



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

34 C/4

2008-2013

*Stratégie  
à moyen terme*



34 C/4

*Stratégie à moyen terme  
pour 2008-2013*

*publié en 2008  
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP*

*Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO – 34 C/4 (CLD- 8.8)*

*© UNESCO 2008*

*Printed in France*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>5</b>
<b>A.I MISSION DE L'UNESCO</b>	<b>7</b>
<b>A.II PRIORITÉS</b>	<b>8</b>
<b>A.III PERSPECTIVES ET DÉFIS MONDIAUX POUR L'UNESCO</b>	<b>11</b>
<b>B.I LES PRINCIPAUX ASPECTS PROGRAMMATIQUES DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013</b>	<b>16</b>
<b>B.II LES OBJECTIFS PRIMORDIAUX ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE PROGRAMME</b>	<b>17</b>
<b>Objectif primordial 1 :</b> Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie	17
<i>Objectif stratégique de programme 1 :</i> Renforcer le rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale de l'Éducation pour tous joué par l'UNESCO et soutenir le leadership national en faveur de l'EPT	18
<i>Objectif stratégique de programme 2 :</i> Développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'éducation tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable	19
<b>Objectif primordial 2 :</b> Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable	20
<i>Objectif stratégique de programme 3 :</i> Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles	21
<i>Objectif stratégique de programme 4 :</i> Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation	22
<i>Objectif stratégique de programme 5 :</i> Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe	23

<b>Objectif primordial 3 :</b>		
Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques		24
<b>Objectif stratégique de programme 6 :</b>		
Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique		25
<b>Objectif stratégique de programme 7 :</b>		
Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales		26
<b>Objectif stratégique de programme 8 :</b>		
Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société		26
<b>Objectif primordial 4 :</b>		
Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix		27
<b>Objectif stratégique de programme 9 :</b>		
Renforcer la contribution de la culture au développement durable		28
<b>Objectif stratégique de programme 10 :</b>		
Démontrer l'importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale et la réconciliation, en vue de l'instauration d'une culture de la paix		29
<b>Objectif stratégique de programme 11 :</b>		
Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable		31
<b>Objectif primordial 5 :</b>		
Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et la communication		32
<b>Objectif stratégique de programme 12 :</b>		
Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir		32
<b>Objectif stratégique de programme 13 :</b>		
Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants		33
<b>Objectif stratégique de programme 14 :</b>		
Soutenir les pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO		34
<b>C.I</b>	<b>UNE GESTION VISANT À L'EFFICACITÉ</b>	 36
<b>C.II</b>	<b>PARTIES PRENANTES, PARTENAIRES ET PARTENARIATS</b>	 38
<b>C.III</b>	<b>VISIBILITÉ DE L'UNESCO ET INFORMATION DU PUBLIC</b>	 40

<b>Encadré 1 :</b>	<i>Énoncé de mission</i>	7
<b>Encadré 2 :</b>	<i>Priorité Afrique</i>	9
<b>Encadré 3 :</b>	<i>Priorité à l'égalité entre les sexes</i>	10
<b>Encadré 4 :</b>	<i>Les défis à relever pour l'UNESCO à l'ère de la mondialisation</i>	11
<b>Encadré 5 :</b>	<i>Les fonctions de chef de file mondial de l'UNESCO</i>	12
<b>Encadré 6 :</b>	<i>Publications d'analyse comparative et de suivi parues pendant la période 2002-2007 (31 C/4) et publications antérieures</i>	12
<b>Encadré 7 :</b>	<i>Jeter les bases de politiques fondées sur des données factuelles</i>	13
<b>Encadré 8 :</b>	<i>La réforme des Nations Unies : perspectives</i>	14
<b>Encadré 9 :</b>	<i>Langues et multilinguisme</i>	31
<b>Encadré 10 :</b>	<i>Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)</i>	39

# INTRODUCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'adoption unanime de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (document 34 C/4) a constitué l'un des éléments phares de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale (34 C/Résolution 1).

J'ai l'honneur de présenter ci-après aux Etats membres cette Stratégie à moyen terme qui établit la vision stratégique et le cadre programmatique de l'action de l'UNESCO pour les six prochaines années, dans tous ses domaines, aux niveaux global, régional et national. Je suis heureux de constater que les Etats membres ont largement reconnu la qualité, la lisibilité, la structure simplifiée et succincte de cette Stratégie.

La nouvelle Stratégie à moyen terme est construite autour de l'énoncé de la mission de l'UNESCO, l'accent étant mis sur les thèmes et les domaines où l'UNESCO pourra et peut faire la différence grâce à une action stratégique appropriée : « En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ».

La Stratégie accorde une priorité globale à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes. L'action en faveur de l'Afrique respectera les priorités choisies par l'Afrique elle-même à travers l'Union africaine et le cadre stratégique du NEPAD. L'accent sur l'égalité entre les sexes reflète l'engagement fort que les dirigeants mondiaux ont pris lors du Sommet mondial de 2005 ainsi que les propositions qui ont par la suite été reprises à travers tout le système des Nations Unies dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies.

Durant toute la période couverte par le 34 C/4, l'Organisation se concentrera sur ses domaines principaux de compétence de façon à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM).

L'avantage comparatif de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies est sa capacité à répondre aux problèmes contemporains complexes, d'une manière globale et adaptée, par le biais d'une action interdisciplinaire et intersectorielle.

La Stratégie à moyen terme est donc structurée autour de cinq objectifs primordiaux de programme pour toute l'Organisation, conçus pour répondre aux défis globaux spécifiques et représentant les compétences principales de l'UNESCO dans le système multilatéral :

- Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie
- Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable

- Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques
- Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix
- Edifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et la communication.

Quatorze objectifs stratégiques de programme traduisent ensuite comment les objectifs primordiaux seront poursuivis d'une manière thématique et grâce à une action sectorielle et/ou intersectorielle.

Chacun de ces objectifs primordiaux et stratégiques de programme est accompagné d'un nombre spécifique d'effets recherchés concrets, mesurables et choisis de façon stratégique. Ils fournissent un point d'entrée pour la gestion axée sur les résultats (RBM) de l'UNESCO qui se prolonge du document 34 C/4 au Programme et Budget pour 2008-2009 (34 C/5), ce dernier contenant les résultats attendus, les indicateurs de performance et les indicateurs de référence.

L'accent mis sur la gestion axée sur les résultats n'est qu'un aspect du chapitre spécial consacré à la « Gestion visant à l'efficacité ». Ce chapitre présente également d'autres aspects clés d'une gestion moderne efficace comme l'évaluation, la politique en matière de ressources humaines, l'obligation redditionnelle, la transparence, et la relation entre les ressources extrabudgétaires et le budget du programme régulier. Il montre l'importance de rendre notre Organisation encore plus efficace et transparente, ce dont j'ai fait et continuerai à faire une priorité dans mon mandat de Directeur général de l'UNESCO.

La feuille de route établie dans le présent document se déclinera en trois documents de programme et de budget consécutifs, commençant par le document 34 C/5. Le lien entre ces documents est primordial, car un C/5 sans un C/4 serait comme un navire sans cartes de navigation ni compas.

J'aimerais également souligner que la Stratégie à moyen terme répond, à travers tous ses objectifs primordiaux et ses objectifs stratégiques de programme, aux exigences de la réforme des Nations Unies, et contribue concrètement à un système des Nations Unies « Uni dans l'action » dans des exercices de programmation conjointe. L'UNESCO s'est engagée à contribuer de façon constructive à ces efforts, à la fois au niveau global et au niveau des pays. Cet engagement est reflété de façon explicite dans les différents objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme.

C'est au niveau des pays principalement que sera démontrée l'efficacité des interventions et des résultats, de l'alignement avec les priorités des pays et de l'harmonisation avec les organisations du système des Nations Unies et les autres donateurs. Dans ses domaines de compétence, l'UNESCO devra assumer des fonctions de chef de file


au niveau international, régional et national dans le cadre des équipes pays des Nations Unies. Elle devra également participer aux exercices de programmation conjointe des pays du système des Nations Unies et aux stratégies plus larges d'assistance conjointe des donateurs extérieurs. La revue de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO, que j'ai récemment lancée, devrait viser à renforcer encore plus le rôle de l'UNESCO et sa contribution aux processus de réforme des Nations Unies au niveau des pays.

Pour traduire efficacement la Stratégie en action concrète, tout en respectant les nouvelles obligations qui doivent être remplies au niveau des pays dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, les ressources sont un élément clé. Afin que l'UNESCO accomplisse sa mission avec succès, les gouvernements devront accorder à l'Organisation pour les trois cycles de programme et budget composant la Stratégie à moyen terme des ressources à la hauteur des tâches qui l'attendent. La mise en œuvre des objectifs à moyen terme constituera un processus évolutif et inclura un suivi et une évaluation continus. Je suis heureux que la Conférence générale ait accepté ma proposition visant à ce que la Stratégie à moyen terme soit une stratégie révisable tous les deux ans de façon à refléter :

- les éléments nouveaux survenus dans le contexte régional et international dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
- les exigences de la réforme des Nations Unies, en particulier au niveau des pays dans le contexte de l'agenda « Uni dans l'action » ;
- les résultats des activités de programme, en tirant profit des évaluations et du suivi régulier du programme ;
- les restructurations internes, les réformes et réorientations sectorielles, et
- d'autres facteurs importants qui pourraient entraver la réalisation des effets escomptés.

En conclusion, je me réjouis de noter que la préparation du document de Stratégie à moyen terme a fait l'objet d'une large consultation à laquelle les pays, les régions, les commissions nationales et d'autres partenaires ont tous largement contribué. En effet, il est vital pour l'avenir de l'Organisation que cette stratégie fasse l'objet d'une large participation et d'une appropriation par toutes les parties prenantes de l'UNESCO, et donc de toute la « famille » UNESCO. L'UNESCO devra soutenir et nourrir ce processus de participation durant toute la phase de mise en œuvre du document 34 C/4.

Les défis auxquels l'UNESCO est confrontée aujourd'hui sont à la fois externes et internes. Ils touchent autant au besoin urgent de réforme du système multilatéral qu'aux mesures que l'Organisation doit prendre pour affirmer sa crédibilité et son efficacité. La convergence de ces défis peut paraître redoutable. Cependant, je suis confiant qu'en agissant ensemble, nous pouvons réussir non seulement à leur faire face, mais aussi à forger une UNESCO bien mieux armée pour répondre aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.



Paris, décembre 2007  
Koïchiro Matsuura

## MISSION DE L'UNESCO

1. Soixante ans après son adoption, l'**Acte constitutif de l'UNESCO conserve toute sa pertinence**, du point de vue des responsabilités fondamentales à assumer par le biais de la coopération internationale et de l'appel croissant qui est fait aux services de l'Organisation dans ses domaines de compétence – l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture, et la communication et l'information. Les buts dans lesquels l'UNESCO a été créée restent d'actualité, même si le contexte dans lequel la mission constitutionnelle s'accomplit et, par conséquent, les priorités de l'action à mener, continuent d'évoluer. Certaines tendances qui ne faisaient qu'émerger au moment de la création de l'Organisation se sont affirmées depuis lors, tandis que d'autres ont connu un infléchissement. **Élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes**, conformément à l'idéal énoncé dans le Préambule de l'Acte constitutif, reste une entreprise primordiale de l'Organisation. Aussi l'UNESCO doit-elle continuer de s'efforcer sans relâche, par son orientation stratégique, d'instaurer une **culture de la paix** et de développer et d'approfondir **la compréhension mutuelle, la réconciliation et le dialogue**.
2. **Principes et valeurs** : L'UNESCO offre un cadre à l'examen des problèmes mondiaux de l'humanité, sur la base de l'égalité de ses États membres. Fondée sur les **principes** d'universalité, de diversité et de dignité, l'action de l'UNESCO demeure guidée et déterminée par l'ensemble de **valeurs généralement partagées** que sont la justice, la solidarité, la tolérance, le partage, l'équité, le respect des droits de l'homme, y compris les droits des femmes, ainsi que la diversité culturelle, le pluralisme et les principes démocratiques.
3. **Énoncé de mission** : Dans l'exécution de son mandat, l'UNESCO s'emploiera avec persévérance à renforcer les piliers solidaires que constituent la paix, le développement durable et les droits de l'homme, en contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du dialogue entre les civilisations et les cultures. L'**énoncé de mission** ci-dessous rend compte de cette **orientation stratégique** de l'UNESCO :

### Encadré 1

#### Énoncé de mission

En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.

4. **Fonctions** : Dans l'accomplissement de sa mission, l'UNESCO s'acquittera, au bénéfice de la communauté internationale, de ses **cinq fonctions déjà reconnues**, celles : (i) de laboratoire d'idées ; (ii) d'organisme normatif ; (iii) de centre d'échange d'information ; (iv) d'organisme de développement des capacités dans les États membres dans les domaines de l'UNESCO ; (v) de catalyseur de la coopération internationale. Ces fonctions centrales et les modalités de leur exercice peuvent être et seront effectivement adaptées à l'évolution de la situation, y compris dans le sens d'un recours accru à la coopération Sud-Sud dans tous les domaines.



## PRIORITÉS

5. **L'Afrique et l'égalité entre les sexes seront les priorités** de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence pendant toute la période de la Stratégie à moyen terme. Des **interventions spécifiques** seront en outre envisagées en ce qui concerne les groupes prioritaires et groupes de pays suivants :

- la **jeunesse**, s'agissant notamment de faire face à la violence des jeunes et à d'autres problèmes qui compromettent le bien-être de la jeunesse du monde entier, et en particulier de répondre aux besoins spécifiques de la jeunesse dans les zones rurales et les groupes marginalisés et de la jeunesse sans emploi ;
- les **pays les moins avancés (PMA)**, conformément aux résultats de la Réunion de haut niveau sur l'examen du Programme d'action de Bruxelles qui s'est tenue en septembre 2006 ;
- les **petits États insulaires en développement (PEID)**, conformément à la Déclaration de Maurice et à la Stratégie de Maurice en adoptant une approche interdisciplinaire et holistique et en ayant également à l'esprit le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat « Bilan 2007 des changements climatiques : Impacts, adaptation et vulnérabilité » (13 avril 2007).

Inspirée par son mandat éthique, l'Organisation continuera à répondre en priorité aux besoins des groupes défavorisés et exclus ainsi que des couches les plus vulnérables de la société, y compris les peuples autochtones.

L'UNESCO concentrera ses activités et son action, en particulier aux niveaux régional et national, sur les groupes les plus démunis.

6. De façon générale, l'Organisation adoptera dans tous ses domaines de compétence une approche de programmation fondée sur les droits de l'homme.
7. **Priorité Afrique** : La priorité accordée à l'**Afrique** et à son développement sera traduite en actions dans chacun des domaines de compétence de l'UNESCO par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi. Elle devrait être présentée sous la forme d'une plate-forme intersectorielle

distincte dans les documents C/5 de la période couverte par la Stratégie à moyen terme, avec des résultats escomptés et des indicateurs de performance spécifiques et mesurables. L'Organisation continuera de répondre aux exigences de l'intégration régionale définies par les pays africains, l'Union africaine (UA), y compris par le biais de son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et les organisations sous-régionales. L'UNESCO continuera également à aider l'Afrique dans les situations de post-conflit et de catastrophe, en s'efforçant principalement de contribuer à éviter la répétition des conflits et à assurer le redressement et la reconstruction.

8. L'UNESCO entend accorder la priorité et donner une impulsion nouvelle au soutien qu'elle apporte aux efforts de développement de l'Afrique, qui demeure la principale bénéficiaire de son action. Cette action sera orientée principalement vers la réalisation des objectifs et engagements internationaux majeurs tels que l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ceux de l'Union africaine (UA), y compris le NEPAD, qui déterminent le cadre commun d'une action internationale concrète en faveur du développement de l'Afrique.

9. Un accent particulier sera mis sur le renforcement des liens entre éducation et culture, comme l'ont instamment demandé les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, sur la mobilisation de la science, de la technologie et de l'innovation au service d'un développement durable qui place l'élimination de la pauvreté en son centre, conformément aux principes directeurs formulés par le Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en janvier 2007, ainsi que sur le rôle crucial des institutions d'enseignement supérieur dans la revitalisation des systèmes éducatifs comme pour le développement global de l'Afrique. D'autres actions importantes seront également menées : appui aux stratégies nationales pour améliorer la gestion des ressources en eau et l'accès à l'eau, promotion d'une gestion durable des ressources naturelles et protection de l'environnement, utilisation du numérique, partage du savoir et promotion de la paix, condition première du développement.

## Priorité Afrique

### Contribuer au développement et à l'intégration régionale par le biais de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication

Les défis majeurs pour l'Afrique, aujourd'hui, consistent à parvenir à éliminer la pauvreté et à accélérer la réalisation des objectifs de l'EPT. L'examen à mi-parcours mené en 2005 a montré que, si la tendance actuelle se poursuivait, l'Afrique subsaharienne serait la seule région à ne pas atteindre les OMD en 2015, date fixée pour leur réalisation. Il en est de même des objectifs de l'EPT. Partant de ce constat, la communauté internationale, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, a réaffirmé les besoins spécifiques de l'Afrique et renouvelé son engagement à accroître son appui au continent.

L'Organisation arrêtera des dispositions spécifiques dans tous les programmes biennaux du prochain cycle sexennal pour donner suite aux recommandations du Document final du Sommet et alignera son action sur les priorités et cadres de référence définis collectivement par les dirigeants africains dans le cadre de l'Union africaine, notamment la Seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) proclamée par le Sommet de Khartoum et le Plan d'action de la Décennie, le Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie qui vise à remédier au manque d'attention dont ont souffert ces secteurs, les résultats du Sommet de l'Union africaine sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement, tenu à Addis-Abeba en janvier 2007 ainsi que les objectifs majeurs en matière de culture identifiés dans le Plan d'action linguistique pour l'Afrique, le Plan d'action de Nairobi pour la promotion des industries culturelles pour le développement de l'Afrique, et la Charte révisée de la Renaissance culturelle africaine. Cela inclura également le soutien à la gestion des sites du patrimoine africain, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour le patrimoine mondial africain, au projet la Route de l'esclave, au projet La mémoire de la libération en Afrique et à la culture de la maintenance.

La stratégie à moyen terme pour 2008-2013 présente la contribution spécifique de l'UNESCO à la mise en œuvre des plans d'action sectoriels de l'UA/NEPAD et précise, pour chaque domaine d'intervention, la manière dont elle conçoit son action. Afin d'accroître l'impact de ses activités dans la région, l'accent sera mis plus spécialement sur le renforcement des capacités, également considéré par l'UA/le NEPAD comme une fonction primordiale, ainsi que sur l'aide à la formulation de politiques à partir de données factuelles. Le conseil stratégique sera également privilégié en tant que composante essentielle de la fonction de catalyseur de la coopération internationale. Dans toutes ses interventions, l'Organisation appuiera les réseaux d'excellence ainsi que les transferts d'expérience, de savoirs et de bonnes pratiques, les collaborations et la circulation des idées et des connaissances, et les applications concrètes de la recherche, faisant systématiquement le lien entre ses tâches normatives mondiales et ses responsabilités opérationnelles au niveau local. Une importance particulière sera accordée à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes. Répondre aux besoins des jeunes et des populations vivant dans les zones rurales constituera également une priorité.

L'UNESCO centrera son action sur les domaines suivants, le NEPAD offrant un cadre général :

- poursuivre les objectifs de l'EPT et ceux du Millénaire pour le développement ;
- renforcer l'éducation de qualité, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'enseignement supérieur et la formation des enseignants, l'élaboration des programmes et le multilinguisme ;
- renforcer la coopération avec les États membres africains dans le suivi de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement, adoptée en janvier 2007 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ;
- appuyer les stratégies visant le renforcement des capacités nationales, sous-régionales et régionales et le développement des ressources humaines ;
- contribuer au processus d'intégration régionale dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
- promouvoir la coopération et le partenariat avec les acteurs multilatéraux, bilatéraux et privés, ainsi qu'une participation plus large des représentants de la société civile et des ONG dans les dispositifs existants ;
- soutenir les pays en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe.

10. **Priorité à l'égalité entre les sexes** : Comme il était demandé dans le Document final du Sommet mondial de 2005, la priorité sera également donnée à la poursuite de l'objectif de l'**égalité entre les sexes** par le biais d'activités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, sur la base d'une double approche visant à la fois l'autonomisation des femmes et l'**intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes** dans les États membres et au sein de l'Organisation.

11. L'UNESCO mènera une série d'actions visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, les droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans les États membres :

- les questions d'égalité entre les sexes seront intégrées tout au long du cycle de programmation à tous les stades du programme ; un plan d'action axé sur les résultats sera établi afin de définir l'action envisagée par l'UNESCO dans ses domaines de compétence, ainsi qu'il est prévu

dans les documents C/5 ; il sera rendu compte des résultats obtenus par rapport à des indicateurs de genre spécifiques ;

- la volonté, les compétences et les facultés nécessaires pour intégrer les questions relatives à l'égalité entre les sexes seront renforcées grâce à des mesures de développement des capacités et à des ressources spécialement consacrées à cette fin.

À l'intérieur de l'UNESCO :

- l'égalité des perspectives de carrière des membres du personnel sera favorisée de même que les conditions de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée ;
- la représentation des femmes aux niveaux décisionnels sera progressivement accrue au sein du Secrétariat pour atteindre 50 % d'ici à 2015.

### Encadré 3

## Priorité à l'égalité entre les sexes

*Sur le milliard de pauvres parmi les pauvres recensés dans le monde, les trois cinquièmes sont des femmes et des filles.*

*Les femmes représentent les deux tiers des 960 millions d'adultes de par le monde qui ne savent pas lire.*

*Cinquante sept pour cent des 77 millions d'enfants non scolarisés sont des filles.*

*En Afrique subsaharienne, 57 % des gens vivant avec le VIH sont des femmes, et les jeunes femmes entre 15 et 24 ans courent au moins trois fois plus de risques d'être infectées que les hommes du même âge.*

*Les femmes ne représentent qu'un quart des chercheurs dans le monde.*

*La fracture entre les hommes et les femmes est l'une des inégalités les plus marquées observées dans le cadre de la fracture numérique ; elle concerne tous les groupes sociaux et toutes les tranches de revenus.*

Le développement durable, le respect des droits de l'homme et la paix aux niveaux mondial, régional et local sont des objectifs qui ne peuvent être atteints que si les hommes et les femmes jouissent, dans une plus large mesure et sur un pied d'égalité, de possibilités, de choix et de capacités leur permettant de vivre librement et dans la dignité. L'égalité entre hommes et femmes existe lorsque les deux sexes sont en mesure de partager à part égale pouvoir et savoir ; ont les mêmes possibilités, droits et obligations en matière de travail ou de production de revenus ; ont accès, dans des conditions d'égalité, à une éducation de qualité ainsi qu'à des possibilités d'améliorer leurs compétences tout au long de la vie et dans tous les domaines, et sont à même de développer toutes leurs potentialités et de réaliser leurs ambitions personnelles. L'égalité des sexes est un droit fondamental de l'être humain, une valeur communément partagée et une condition nécessaire à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris tous les OMD.

**La stratégie de l'UNESCO en faveur de l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes** fait en sorte qu'hommes et femmes bénéficient au même titre du programme et des politiques. Elle est conçue pour influencer sur le développement de façon que l'égalité devienne à la fois une fin et un moyen. Elle vise à la réalisation de tous les objectifs internationaux de développement, y compris, mais pas uniquement, ceux qui tendent explicitement vers l'égalité entre les sexes. Intégrer les questions relatives à l'égalité entre les sexes signifie :

- identifier les disparités entre les sexes au moyen d'analyses selon le genre et de données ventilées par sexe ;
- faire prendre conscience des disparités ;
- mobiliser des soutiens en faveur du changement par une action de sensibilisation et en instaurant des alliances/partenariats ;
- élaborer des stratégies et des programmes afin de combler les écarts existants ;
- mettre en place des ressources adéquates et l'expertise nécessaire ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- tenir les particuliers et les institutions comptables des résultats.

## PERSPECTIVES ET DÉFIS MONDIAUX POUR L'UNESCO

12. **Plusieurs défis** auront une incidence sur la place stratégique qu'occupe l'UNESCO, ses objectifs, ses orientations de programme et son action opérationnelle, **en particulier** les processus complexes de **mondialisation**, qui entraînent une interaction et une interdépendance croissantes de toutes les nations et tous les peuples du monde, et la **réforme des Nations Unies**, qui vise tout particulièrement à la cohérence, l'efficacité et une exécution de haute qualité des activités du système au niveau national.
13. **La nouvelle donne en matière d'aide** : D'autres développements, comme une modification de la configuration globale de l'aide, auront aussi un impact sur la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme et l'action de l'UNESCO aux

niveaux mondial, régional et surtout national. La perspective d'un volume croissant d'aide publique au développement (APD), l'émergence de nouveaux pays donateurs, le rôle croissant joué par les fondations et entreprises privées, les organisations non gouvernementales et d'autres bailleurs de fonds non traditionnels sont particulièrement prometteurs. L'UNESCO affichera de manière plus visible sa contribution aux priorités nationales de développement. L'UNESCO s'appuiera pour ce faire sur les fonctions de chef de file mondial qui lui ont été confiées, sur ses compétences en tant qu'organisation de référence et de suivi à l'échelle mondiale ainsi que sur son rôle largement reconnu de gardienne et de dépositaire du savoir.

### *Les défis à relever pour l'UNESCO à l'ère de la mondialisation*

- Œuvrer en faveur de la paix et vaincre les ignorances en défendant les valeurs de tolérance et de compréhension mutuelle par le dialogue dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO.
- Mettre en œuvre les prescriptions et les décisions convenues qui figurent dans la Déclaration du Millénaire de 2000 et dans le Document final du Sommet mondial de 2005.
- Contribuer à la réalisation des objectifs et engagements en matière de développement convenus au niveau international qui relèvent du mandat de l'UNESCO, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et en particulier l'OMD 1, à savoir réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015.
- Défendre et promouvoir les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes et le développement durable, qui se retrouvent dans toutes les activités humaines, en tant que partie intégrante de toute l'action multilatérale.
- Atteindre les six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et maîtriser les enjeux essentiels dans le domaine de l'éducation, tels l'accès universel, la parité hommes-femmes, l'alphabétisation, l'éducation des adultes et l'éducation non formelle, la formation des enseignants, la compréhension interculturelle et la promotion d'une éducation de qualité.
- Contribuer à la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses.
- Mobiliser la science et la technologie au service du développement durable et de la paix et donner aux pays les moyens de constituer leur propre base de connaissances.
- Renforcer les capacités nationales pour la gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles.
- Faire face aux nouveaux défis d'ordre social et éthique liés à la mondialisation.
- Promouvoir la diversité culturelle, en tant que patrimoine commun de l'humanité et vecteur de développement, en liaison avec le dialogue interculturel et le renforcement du multilinguisme.
- Bâtir des sociétés du savoir qui reposent sur les principes de la liberté d'expression, de l'accès universel à l'information et à la connaissance, de la promotion de la diversité culturelle et de l'égalité d'accès à une éducation de qualité.
- Apporter une assistance efficace et en temps voulu aux États vulnérables et affaiblis pour planifier des stratégies de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets et faire face aux situations de post-conflit ou consécutives à une catastrophe, aussi bien naturelle qu'induite par l'homme, en intervenant dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

14. **Fonctions de chef de file mondial** : L'UNESCO s'est vu confier par la communauté internationale un certain nombre de **fonctions de chef de file mondial**, dont elle s'acquittera sur la totalité ou une partie de la période d'application de la Stratégie à moyen terme et qui lui vaudront, en cas de succès, une reconnaissance et une visibilité internationales. Ces fonctions sont de trois sortes différentes, selon que l'UNESCO agit en tant qu'organisme chef de file des Nations Unies, joue un rôle de premier plan dans la définition de politiques ou assure la garde de listes universelles.

## Encadré 5

### *Les fonctions de chef de file mondial de l'UNESCO*

L'UNESCO sera chargée de mener à bien pour la communauté internationale trois missions de chef de file mondial nettement différentes :

- (a) L'UNESCO interviendra en sa qualité d'**organisme chef de file des Nations Unies**, ainsi désignée par l'Assemblée générale pour un certain nombre de **décennies des Nations Unies**, à savoir : la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).
- (b) L'UNESCO joue un rôle de premier plan pour l'Éducation pour tous (EPT) et son Plan d'action global (GAP), le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et les mécanismes de coordination interinstitutions ONU-Eau et ONU-Océans, le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et a, avec l'UIT et le PNUD, une responsabilité partagée en ce qui concerne le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). L'Organisation joue aussi un **rôle clé pour aider les pays à édifier des sociétés du savoir** en offrant une structure d'appui qui permet l'accès à la connaissance, y compris scientifique, ainsi que son utilisation, sa diffusion et son partage.
- (c) L'UNESCO assurera **la gestion et la garde des listes universelles dans ses domaines de compétence**, établies par les États membres, pour le patrimoine mondial, le patrimoine culturel immatériel, les réserves de biosphère ou la Mémoire du monde, par exemple.

15. **Analyse comparative et suivi à l'échelle mondiale** : Dans son rôle d'**organisme d'analyse comparative et de suivi à l'échelle mondiale**, l'UNESCO aide les États membres à définir et mettre en œuvre des politiques **fondées sur des données factuelles**. Les efforts en ce sens se poursuivront grâce aux travaux de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (qui mesure notamment le degré d'avancement, à l'échelle mondiale, des OMD concernant l'éducation) et à plusieurs publications phares consacrées à l'élaboration des politiques. En outre, l'UNESCO sert de **centre mondial d'échanges intellectuels et de laboratoire d'idées**, en cherchant à informer et sensibiliser l'opinion, les universitaires et les décideurs, comme l'indique l'encadré 6, et à faire des études prospectives.

## Encadré 6

### *Publications d'analyse comparative et de suivi parues pendant la période 2002-2007 (31 C/4) et publications antérieures*

Tout au long de la période 2002-2007 (31 C/4), l'UNESCO a produit plusieurs publications faisant autorité qui soulignent son rôle en tant qu'organisme d'analyse comparative et de suivi à l'échelle mondiale :

1. Cinq éditions du Rapport mondial de suivi sur l'EPT (un par an) :
  - (a) Éducation pour tous : le monde est-il sur la bonne voie ? (2002)
  - (b) Éducation pour tous – genre et éducation pour tous – le pari de l'égalité (2003/2004)
  - (c) Éducation pour tous, l'exigence de qualité (2005)
  - (d) L'alphabétisation, un enjeu vital (2006)
  - (e) Un bon départ : protection et éducation de la petite enfance (2007).
2. Deux éditions du Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau (tous les trois ans) :
  - (a) L'eau pour les hommes, l'eau pour la vie (2003)
  - (b) L'eau : une responsabilité partagée (2006).
3. Rapport mondial de l'UNESCO « Vers les sociétés du savoir » (2005).
4. Rapport de l'UNESCO sur la science 2005.
5. Autres publications :
  - Notre diversité créatrice (Rapport Perez de Cuellar, 1995).
  - L'éducation : Un trésor est caché dedans (Rapport Delors, 1998)

16. À l'instar des autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, l'UNESCO est **la gardienne et la dépositaire du savoir acquis dans ses domaines de compétence**. Au fil de nombreuses années, les États membres ont consenti un investissement important pour constituer une masse d'informations, d'expériences, d'expertises techniques, de données d'observation et d'indicateurs de référence, de capacités d'analyse et de réseaux, qui servent de base à l'élaboration, tant par les États membres que par le Secrétariat, de politiques et d'approches fondées sur des éléments factuels. Ayant reçu en partage le mandat et les domaines de compétence les plus vastes et les plus diversifiés de tout le système des Nations Unies, l'UNESCO est appelée à indiquer la voie et la direction à suivre à l'échelle mondiale pour l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information. Cette diversité de son expertise sectorielle est un atout capital à l'heure où l'interdisciplinarité est universellement reconnue comme un outil indispensable pour tâcher d'y voir clair dans l'univers complexe de la mondialisation et pour mobiliser et appréhender les connaissances pertinentes. Toutefois, elle soulève aussi des difficultés particulières quand il s'agit d'exercer et de conserver un rôle de premier plan avec un effectif de personnel fort réduit.

### *Jeter les bases de politiques fondées sur des données factuelles*

L'UNESCO aidera les États membres à formuler des politiques fondées sur des éléments factuels – à l'échelon national, régional et international – constitués par les données et informations crédibles qu'elle aura collectées et utilisées dans tous ses domaines de compétence, l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) servant de point focal. À cet effet, quatre types d'action seront menés :

- amélioration de l'actualité, de la couverture et de la qualité de la base de données statistiques transnationales de l'UNESCO ;
- élaboration de nouveaux concepts, méthodologies et normes internationales statistiques, et production de statistiques et d'indicateurs de qualité pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés ;
- renforcement des capacités statistiques nationales, formation de personnel national et fourniture de conseils et de soutien pour les activités statistiques internes des pays ;
- renforcement de l'analyse statistique et de la diffusion d'informations utiles à l'élaboration des politiques, l'accent étant mis sur les objectifs de développement convenus au niveau international, dont les OMD.

En interne, l'UNESCO utilisera des évaluations stratégiquement pertinentes et en encouragera l'utilisation à l'appui de l'apprentissage organisationnel et de la reddition de comptes et pour affiner ses activités de conseil sur les politiques.



17. **Réforme des Nations Unies :** Le processus de réforme que l'ONU a engagé depuis le Sommet mondial de 2005 est l'autre facteur qui influera sur l'action de l'UNESCO aux **niveaux national, régional et mondial**. La pertinence et l'impact des organisations du système des Nations Unies, dont l'UNESCO, seront de plus en plus évalués par les États membres en fonction de l'attention qu'elles prêtent à la **recherche de résultats, de leur impact et de leur capacité d'exécution**. L'Organisation participera et apportera sa contribution au succès du processus de réforme des Nations Unies – en particulier au niveau des pays – en conservant son rôle de chef de file dans ses domaines de compétence en tant qu'institution spécialisée exerçant à tous les niveaux des fonctions aussi bien normatives qu'opérationnelles.

## Encadré 8

### La réforme des Nations Unies : perspectives

Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies :

« ...L'objectif de la réforme est d'améliorer l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, sur la base de leurs stratégies de développement nationales (...) la réforme doit améliorer l'efficacité organisationnelle et donner des résultats concrets en matière de développement ». (Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 2004, par. 10).

Décision 171 EX/20, section 1, par. 11, du Conseil exécutif de l'UNESCO (avril 2005) :

« Affirme que l'UNESCO doit continuer de protéger et de promouvoir sa responsabilité première concernant sa mission fondamentale, ... encourage les efforts concertés et la coopération des autres organisations du système des Nations Unies pour assumer cette responsabilité en évitant les doubles emplois et en renforçant la complémentarité, et, à cette fin, souligne qu'il importe que, dans le fonctionnement des mécanismes de coordination, les missions fondamentales des institutions spécialisées soient pleinement prises en compte, sur un pied d'égalité avec celles des fonds et programmes des Nations Unies ».

Le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura (9 mars 2007) :

« Nous sommes tous résolus à faire en sorte que celui-ci [le processus de réforme des Nations Unies] soit un succès et à veiller à ce que les institutions spécialisées soient à même de mettre pleinement leurs compétences particulières au service du développement national... la diversité du système des Nations Unies est source de vigueur, de vitalité et de pertinence... L'étendue et la profondeur de ces compétences permettent à l'Organisation [des Nations Unies] de réunir le savoir nécessaire pour répondre à la multitude de questions complexes et intrinsèquement pluridisciplinaires qui naissent de la mondialisation et d'autres préoccupations ».

18. Dans le **Document final du Sommet mondial de 2005**, les chefs d'État et de gouvernement rassemblés à l'ONU s'engageaient à « rendre sa vocation à un système des Nations Unies plus efficace, plus efficient, plus responsable et plus crédible » appelant de leurs vœux une réforme des Nations Unies pour éliminer les chevauchements et les doubles emplois entre les mandats et assurer plus de cohérence et d'efficacité à l'échelle du système. L'un des premiers objectifs de cette réforme est de faire en sorte que tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies parviennent à mettre en œuvre collectivement des stratégies répondant aux priorités de développement nationales et internationales et permettant, en particulier, de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris – mais sans s'y limiter – les huit OMD qui doivent avoir été atteints en 2015 et les engagements énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005. En réaffirmant leur attachement au *consensus de Monterrey* sur le financement du développement, les chefs d'État ont reconnu que la mobilisation de ressources financières pour le développement et l'utilisation efficace de ces ressources dans les pays en développement et dans les économies en transition jouent un rôle central pour un partenariat mondial en faveur du développement à l'appui de la réalisation de ces objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale. Ils se sont félicités également des efforts déployés et des initiatives prises pour améliorer la qualité de l'aide et son impact, y compris la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement*, qui avait défini, à l'intention de tous les partenaires du développement, une feuille de route pour accroître la qualité de l'aide au développement, articulée autour de cinq principes essentiels – l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle.

19. **Impact au niveau des pays :** C'est principalement au niveau des pays qu'il faudra faire la preuve de l'efficacité des interventions, de l'obtention de résultats, de l'alignement sur les priorités nationales et de l'harmonisation et la cohérence de l'action des organisations du système des Nations Unies et des autres donateurs. À cette fin, l'UNESCO devra adapter sa stratégie de décentralisation, renforcer son orientation vers le terrain, accroître sa participation aux équipes de pays des Nations Unies, et contribuer aux exercices de programmation commune par pays des Nations Unies et à leurs initiatives de réforme au niveau des pays, leur faisant ainsi mieux refléter tout l'éventail des compétences sectorielles offertes par l'Organisation. Ces exercices pourront embrasser l'approche fondée sur l'unité des Nations Unies (One UN) et permettant d'assurer l'« **unité de l'exécution** » dans le système des Nations Unies, la préparation des bilans communs de pays (BCP), les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les stratégies de réduction de la pauvreté (SRP), les approches sectorielles ainsi que les stratégies d'assistance plus vastes communes à tous les bailleurs de fonds extérieurs (stratégies d'aide conjointes, soutien budgétaire direct). L'initiative Unité d'action des Nations Unies peut englober, en fonction de la décision des pays concernés, la totalité ou une partie seulement des formules suivantes : un seul programme, un seul cadre budgétaire, un seul responsable (de l'équipe de pays des Nations Unies, en la personne du Coordonnateur résident) et un seul bureau, selon les cas. L'UNESCO s'attachera de façon proactive, en étroite coopération avec les autres membres des équipes de pays, à assurer une plus grande cohérence et une meilleure exécution au niveau des pays, y compris dans les pays où l'UNESCO n'a pas de représentant résident et où des dispositions spéciales devront être prises à cette fin.

**20. Cadre global de résultats :** L'UNESCO devra s'acquitter de son mandat et démontrer sa valeur comparative en **promouvant la coopération internationale dans ses domaines de compétence aux niveaux mondial, régional et national**. Les OMD, ainsi que les autres objectifs de développement convenus au niveau international, comme les six objectifs de l'EPT, constituent le cadre global de résultats qui servira à mesurer les performances, l'efficacité et la réussite. Par une action ciblée dans tous ses domaines de compétence, **l'UNESCO devra apporter une contribution perceptible à la réalisation des OMD**, en particulier au combat universel contre la pauvreté, à la promotion du développement durable **et à tous les autres objectifs de développement pertinents**. Cette exigence est reflétée dans les effets recherchés correspondant aux objectifs primordiaux et aux objectifs stratégiques de programme figurant dans la partie B.II du présent document.

**21. Gestion axée sur les résultats (RBM), évaluations et suivi :** La gestion axée sur les résultats et les données fournies par les évaluations et le suivi constituent des contributions essentielles au processus de prise des décisions de l'UNESCO qui visent à améliorer les activités, programmes, stratégies et politiques présents et futurs. Les **évaluations stratégiques des résultats** joueront un rôle crucial, particulièrement pour fournir des avis sur la formulation et la mise en œuvre **par les États membres de politiques fondées sur des données factuelles**. Elles permettront aussi **de repérer les programmes redondants, insuffisamment performants ou non prioritaires et de développer et d'appliquer des clauses d'extinction**. À cet effet, les programmes de l'UNESCO feront obligatoirement l'objet tous les six ans – période correspondante à celle couverte par une stratégie à moyen terme – d'une évaluation à partir d'un ensemble de résultats escomptés et d'indicateurs de performance significatifs. Ces évaluations viseront aussi à définir d'éventuelles stratégies de sortie et de transition pour tous les programmes en fonction de leur conformité avec les objectifs stratégiques

de programme, les priorités et l'impact recherché aux niveaux mondial, régional et national compte dûment tenu de l'impact du caractère ajustable du 34 C/4, qui fera l'objet d'un réexamen périodique.

**22. Le processus de réforme interne de l'UNESCO :** L'évolution rapide de l'environnement mondial oblige l'UNESCO à réexaminer périodiquement ses priorités, stratégies, approches et programmes et à persévérer dans la **poursuite de l'actuel processus de réforme** qui a été mené par le Directeur général avec l'appui sans faille des États membres pendant toute la période de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4). Cette réforme a établi une cohérence programmatique, y compris en ce qui concerne les rôles de chef de file mondial assignés à l'UNESCO, la mise en place d'une nouvelle politique de gestion des ressources extrabudgétaires, l'orientation vers l'obtention de résultats conformément à l'approche RBM, une vaste stratégie de décentralisation et une plus grande efficacité des apports au niveau des pays, l'adoption de nouvelles politiques cohérentes pour les instituts et les centres des catégories 1 et 2 ainsi que les Prix de l'UNESCO, l'amélioration de l'efficacité gestionnaire, la responsabilisation et la transparence, la qualité de l'exécution et l'engagement dans l'action intersectorielle. Plus récemment, on a procédé, dans le cadre de ce processus, à la réforme et à la restructuration des secteurs de l'éducation et de la culture, et confié à un comité d'experts un examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines) devant être mené à bien au cours de 2007. La Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 confirmera et accentuera ces aspects qui devraient mener à la création d'une **organisation multilatérale pertinente, transparente, efficace, efficiente et rendant compte de son action**, en accord avec les approches reposant sur les meilleures pratiques du système des Nations Unies et d'autres organisations. Ces questions sont abordées plus en détail dans la partie C.I ci-après.



## LES PRINCIPAUX ASPECTS PROGRAMMATIQUES DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008–2013

23. L'UNESCO est en mesure d'apporter des solutions globales et durables aux défis du monde contemporain en exploitant tous les atouts dont elle dispose dans ses cinq domaines de compétence. Pendant la période 2008-2013, l'Organisation appliquera une approche axée sur le programme qui intègre les actions intersectorielles et les actions sectorielles. L'action au titre du programme s'articulera autour de cinq objectifs primordiaux se rattachant aux domaines dans lesquels l'UNESCO a un profil et une compétence uniques en leur genre. Quatorze objectifs stratégiques de programme concrétisent ces objectifs primordiaux sous une forme programmatique et thématique. Les éléments du 34 C/4 approuvé relatifs au programme sont complétés, dans la partie C, par des sections portant sur la gestion visant à l'efficacité, les parties prenantes, partenaires et partenariats, la visibilité de l'UNESCO et l'information du public.
24. **Approche axée sur le programme :** Ancré dans l'Acte constitutif et la mission de l'Organisation, le noyau de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 est conçu comme une **approche axée sur le programme** qui souligne la nécessité d'assurer la cohérence de l'action de l'Organisation associant tous ses secteurs de programme. L'action sera articulée autour de défis mondiaux spécifiques et complexes appelant une mobilisation de toutes les compétences fondamentales de l'Organisation. Dans cet esprit, la stratégie met l'accent sur **un engagement intersectoriel et interdisciplinaire élargi qui fait partie intégrante du processus de programmation.**
25. **Stratégie ajustable :** Le document 34 C/4 doit être conçu comme une stratégie ajustable, permettant sa révision tous les deux ans par la Conférence générale de façon à prendre en compte les faits nouveaux intervenus dans les domaines de compétence de l'Organisation.
26. **Objectifs primordiaux – le profil unique de l'UNESCO :** Conformément à la résolution 33 C/1 de la Conférence générale, la partie programmatique du présent document est structurée autour de **cinq objectifs primordiaux** intéressant l'ensemble de l'Organisation. Ces objectifs primordiaux visent à faire face aux défis mondiaux les plus importants dans les domaines propres à l'UNESCO et délimitent les champs d'action dans lesquels l'UNESCO a un profil unique et une compétence fondamentale dans le système des Nations Unies, c'est-à-dire en fait ceux dans lesquels l'Organisation jouit d'un avantage comparatif sur le plan international.
27. **Objectifs stratégiques de programme – les orientations thématiques :** Un nombre limité d'**objectifs stratégiques de programme – 14 pour tout le programme de l'UNESCO** – concrétisent les objectifs primordiaux sous une forme programmatique et thématique, qui combine à la fois les actions intersectorielles et les actions sectorielles. Chaque objectif stratégique de programme établit un lien entre les tâches normatives, d'élaboration des politiques et techniques/opérationnelles, intègre toute la gamme des fonctions exercées par l'UNESCO à tous les niveaux et prévoit des interventions en amont comme en aval. Plus précisément, chaque objectif stratégique de programme incorpore, en tant que de besoin, des fonctions d'aide à la formulation des politiques à partir de données factuelles, une action normative, des activités de recherche et de prospective, de conseil sur les politiques, de suivi et d'évaluation, et d'analyse aux fins de référence et de comparaison ainsi que des activités opérationnelles au niveau des pays, en particulier en matière de renforcement des capacités institutionnelles et humaines.
28. **La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud** constitueront des éléments spécifiques de chaque objectif stratégique de programme, offrant aux pays en développement un cadre pour échanger leurs expériences et coopérer sur des questions d'intérêt commun. Ce cadre s'inscrira dans un partenariat mondial élargi en faveur du développement.
29. **Priorités de programme sectorielles biennales – le lien avec les documents C/5 :** Le lien entre le document 34 C/4 et le document 34 C/5 ainsi que les deux autres documents C/5 à produire durant la période 2008-2013 sera établi en traduisant les objectifs stratégiques de programme en un ensemble limité de **priorités de programme sectorielles biennales** qui détermineront le profil programmatique de chaque grand programme. Chaque grand programme sera, pour sa part, composé de plusieurs axes d'action.
30. **Orientations vers les résultats :** Les deux principaux documents de programmation de l'Organisation, la Stratégie à moyen terme et le Programme et budget, afficheront et appliqueront systématiquement une rigoureuse **orientation vers les résultats**. Dans le cas du 34 C/4, des **effets recherchés** mesurables ont été formulés pour chaque objectif primordial et chaque objectif stratégique de programme. Ceux-ci sont ensuite reliés à des **résultats escomptés** mesurables, des **indicateurs de performance** et des **indicateurs de référence** au niveau des axes d'action du 34 C/5, orientés et ajustés en fonction des évaluations des résultats. Ce cadre doit permettre un **passage sans hiatus** du document 34 C/4 aux trois documents C/5 successifs.

## LES OBJECTIFS PRIMORDIAUX ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE PROGRAMME

31. Le graphique 1 (page 41) illustre la relation entre l'énoncé de mission, les cinq objectifs primordiaux et les 14 objectifs stratégiques de programme. Pour chaque objectif primordial et chaque objectif stratégique de programme, les orientations de fond et programmatiques ainsi que les effets recherchés sont détaillés dans le texte qui suit. Tous les objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme sont numérotés pour que l'on puisse s'y référer aisément, non par ordre de priorité.

### OBJECTIF PRIMORDIAL 1

#### *Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie*

32. L'Éducation pour tous (EPT) est au cœur du développement humain durable et constitue l'un des moyens essentiels d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'objectif principal consistant à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015 et les deux objectifs relatifs à l'éducation, notamment l'élimination des disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. Le développement et la prospérité économique dépendent de la capacité des pays d'éduquer tous leurs habitants et de leur offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Une société innovante prépare ses membres non seulement à accueillir le changement et à s'y adapter, mais aussi à le gérer et à l'influencer. L'éducation enrichit les cultures, engendre la compréhension mutuelle et constitue le fondement des sociétés pacifiques. L'UNESCO entend réaffirmer que l'éducation doit être conçue en tant que droit fondamental et facteur essentiel du développement total des potentialités humaines. Elle s'attache en particulier à apporter tous les bienfaits de l'éducation aux pauvres, aux exclus, aux peuples autochtones, aux populations marginalisées et à ceux qui ont des besoins spéciaux – notamment en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans les petits États insulaires en développement (PEID).

33. Les stratégies, approches et modalités d'action de l'UNESCO se réclament des principes fondamentaux suivants, qui rejoignent les six objectifs du Forum mondial sur l'éducation de Dakar :

- l'éducation est un droit de l'homme ;
- l'éducation comprend à la fois les systèmes formels et les systèmes non formels ;
- l'éducation de qualité à tous les niveaux est essentielle ;

- l'éducation pour tous concerne tous les niveaux d'éducation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur ;
- l'éducation tout au long de la vie.

34. L'UNESCO dirigera et coordonnera l'EPT au niveau mondial et aidera les dirigeants nationaux à en atteindre les objectifs, y compris les OMD relatifs à l'éducation. Elle assumera avec vigueur le rôle qui lui a été confié d'assurer la coordination entre les différents partenaires, y compris les quatre autres organismes des Nations Unies initiateurs de l'EPT – à savoir le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et la Banque mondiale – ainsi que d'autres institutions des Nations Unies, les organisations internationales, les gouvernements et donateurs bilatéraux, les ONG et les acteurs du secteur privé, afin de maintenir la dynamique de leur coopération pour la réalisation de ces objectifs. Elle s'attachera à promouvoir activement la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud comme d'importants moyens d'échanger les compétences, les expériences et les meilleures pratiques entre pays en développement, y compris ceux de l'E-9, confrontés aux mêmes défis en matière d'éducation. Le « Plan d'action global : améliorer le soutien apporté aux pays en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT » servira de tremplin pour la collaboration mondiale à l'appui des efforts déployés par les pays en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT d'ici à 2015, en relation également avec les activités de programmation commune par pays des Nations Unies.

35. Pour permettre à tous les apprenants d'avoir accès à l'éducation tout au long de la vie et faire en sorte qu'ils achèvent leurs études avec succès, l'UNESCO s'attachera à concevoir des stratégies et des approches efficaces et adaptées aux différents contextes afin d'améliorer la qualité de l'éducation ainsi que l'évaluation des processus d'apprentissage et de leurs résultats. Ces efforts porteront également sur le renforcement des capacités, le soutien aux processus de planification nationaux, le suivi et l'évaluation.

36. L'UNESCO contribuera à créer un environnement et des conditions favorables pour piloter la réflexion visant à stimuler le dialogue et les échanges d'information entre toutes les parties prenantes sur les questions, thèmes et facteurs ayant un impact sur la qualité de l'éducation, y compris le contenu des programmes d'enseignement et des matériels pédagogiques. Le Bureau international de l'éducation de l'UNESCO (BIE) jouera un rôle capital en élaborant des programmes d'études et des matériels d'apprentissage pour les différentes régions. L'UNESCO favorisera la conception et la mise en œuvre de pratiques innovantes, y compris l'introduction des technologies

de l'information et de la communication (TIC) et de l'enseignement à distance à tous les niveaux de l'enseignement conformément au Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en tirant également parti de la coopération Sud-Sud. Ces pratiques visent à promouvoir, à suivre et à évaluer l'éducation de qualité, à documenter et à diffuser ces méthodes, et aider à la formulation de normes et de principes directeurs qui guideront l'action.

37. Dans toutes ses activités, l'UNESCO utilisera pleinement la compétence et le potentiel de ses instituts et centres pour l'éducation, ainsi que de ses réseaux – chaires UNESCO, système des écoles associées (RéSEAU) et commissions nationales par exemple. Son action inclura également l'éducation pour la paix, la citoyenneté et les valeurs démocratiques, l'enseignement scientifique et mathématique, l'éducation au service du développement durable, la promotion de la langue maternelle comme langue d'enseignement, l'EFTP et les TIC dans l'enseignement, pour lesquels elle pourra mettre à profit ses compétences pluridisciplinaires diversifiées. L'UNESCO poursuivra la mise en œuvre d'autres programmes essentiels de nature interdisciplinaire, dans des cadres comme la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) (2003-2012), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) ainsi que l'Initiative mondiale d'ONUSIDA sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA) pilotée par l'UNESCO.
38. L'UNESCO contribuera aux efforts conjoints des Nations Unies au niveau des pays, facilités par les documents de sa Stratégie d'appui à l'éducation nationale (UNESS). Représentant une approche sectorielle de la programmation, cette stratégie aidera à définir la composante éducation des activités de programmation par pays des Nations Unies. Elle précisera la portée de l'aide que l'Organisation et les autres institutions des Nations Unies initiatrices de l'EPT peuvent offrir en matière d'éducation à un État membre donné.

### Effets recherchés

- ▶ *Soutien aux pays, notamment en Afrique et parmi les PEID, pour les aider à progresser vers la réalisation de tous les objectifs de l'EPT, ou plusieurs d'entre eux.*
- ▶ *Mise en œuvre du Plan d'action global pour l'EPT avec une meilleure réalisation des six objectifs de l'EPT et des deux OMD relatifs à l'éducation dans toutes les régions.*
- ▶ *Mise en œuvre de politiques nationales de l'éducation, notamment en Afrique, par suite du processus de l'UNESS.*
- ▶ *Autonomisation des groupes vulnérables et défavorisés ainsi que des peuples autochtones pour leur permettre de participer aux processus de développement tout au long de la vie dans toutes les régions.*
- ▶ *Mise en œuvre fructueuse des modalités de la coopération Sud-Sud.*

*L'UNESCO s'efforcera d'atteindre cet objectif primordial en poursuivant deux objectifs stratégiques de programme :*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 1 :

*Renforcer le rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale de l'Éducation pour tous joué par l'UNESCO et soutenir le leadership national en faveur de l'EPT*

39. L'UNESCO s'attachera à améliorer la coordination mondiale en vue d'assurer une éducation de qualité pour tous au niveau des pays grâce à l'engagement des initiateurs de l'EPT en faveur des priorités et des actions déterminées d'un commun accord. Les six objectifs de l'EPT définis à Dakar sont liés entre eux et doivent donc être poursuivis ensemble. Des efforts seront déployés pour renforcer l'impact et l'efficacité que l'action du Groupe de travail et du Groupe de haut niveau sur l'EPT a sur le plan des politiques, en particulier au niveau des pays. Les tendances, défis et progrès majeurs observés dans la réalisation des objectifs de l'EPT seront analysés, documentés et diffusés au moyen du *Rapport mondial de suivi sur l'EPT*.
40. L'Organisation jouera un rôle actif dans l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'EPT (IMOA-EPT) et autres initiatives de financement. Elle s'emploiera à maintenir la visibilité de l'EPT dans les programmes politiques nationaux, régionaux et internationaux, ainsi qu'à soutenir la mobilisation de ressources accrues pour la mise en œuvre des stratégies et programmes de l'EPT au niveau des pays.
41. La mise en œuvre du Plan d'action global avec le concours des partenaires pour l'EPT sera au cœur des activités menées par l'UNESCO en sa qualité de chef de file pour l'EPT, pendant toute la période couverte par le Plan à moyen terme. L'Organisation concentrera principalement son action sur le renforcement des capacités nationales, le suivi et l'évaluation ainsi que la planification à l'échelle des pays. La réforme et l'innovation en matière d'éducation au niveau des pays seront soutenues à la fois par la fourniture d'une assistance technique et de conseils pour l'élaboration des politiques et par le développement des capacités institutionnelles dans les domaines suivants : formulation de politiques, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des résultats.
42. La grande importance accordée à l'alphabétisation sera une des caractéristiques de l'action de l'UNESCO. En tant qu'institution chef de file pour la DNUA (2003-2012), l'UNESCO, par l'intermédiaire du programme LIFE (Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir), incitera les ministères et autres partenaires à intégrer pleinement ces thématiques dans les politiques, plans et activités conçus à l'échelon national en vue de réaliser l'EPT, et s'attachera à obtenir une augmentation des taux d'alphabétisation. L'accent sera mis en particulier sur les neuf pays en développement à forte population (E-9) étant donné l'impact de leurs résultats sur les progrès de l'EPT au niveau mondial.
43. L'UNESCO encouragera aussi la mise en œuvre d'initiatives et d'activités à l'échelle mondiale, régionale et locale dans le contexte de la DEDD (2005-2014) et d'EDUSIDA.

44. Parallèlement à son rôle de chef de file mondial, l'UNESCO soutiendra de manière active les mécanismes et réseaux régionaux et sous-régionaux de l'EPT déjà en place. Cet aspect sera particulièrement important dans le cas de l'Afrique, où l'Organisation continuera d'accorder la priorité aux besoins du continent dans tous ses domaines de compétence en la matière, depuis la planification de l'éducation jusqu'à l'alphabétisation, en passant par l'éducation au service du développement durable et l'éducation relative au VIH et au sida. Les efforts porteront aussi sur la formation des enseignants et l'EFTP. Toutes les interventions feront appel à la coopération Sud-Sud. L'UNESCO s'est engagée à prêter son concours à l'Union africaine dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015), en apportant une réponse vigoureuse aux besoins en matière de développement recensés par les communautés économiques régionales (CER) telles que la CEDEAO, la SADC et la CEEAC, ainsi qu'en œuvrant en étroite collaboration avec des programmes comme le NEPAD de l'Union africaine.

- ▶ *Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'EPT aux niveaux mondial et national et accroissement des ressources financières qui lui sont allouées, en particulier en Afrique.*
- ▶ *Suivi régulier des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national vers la réalisation des objectifs de l'EPT et prise en compte de ces données dans les politiques fondées sur des éléments factuels mises au point par les États membres.*
- ▶ *Intégration de l'alphabétisation dans les plans et systèmes nationaux pour l'éducation, surtout en Afrique, ainsi que dans les activités de programmation commune par pays des Nations Unies dans toutes les régions, en s'appuyant sur le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012.*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 2 :

*Développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'apprentissage tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable*

45. L'UNESCO aidera les États membres, d'Afrique notamment, à élargir à tous les apprenants l'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux du système éducatif, depuis l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur, par des approches formelles et non formelles fondées sur des pratiques innovantes recourant aux TIC. Instaurer l'égalité

entre les sexes dans l'enseignement sera l'une des priorités. Organisme ayant une fonction normative en ce qui concerne le droit à l'éducation, l'UNESCO s'attachera à définir et promouvoir de bonnes pratiques, des politiques et des textes de lois dans ce domaine. À cet égard, l'UNESCO s'appuiera également sur la contribution des réseaux de recherche sur les politiques qui étudient les obstacles à la mise en œuvre du droit à l'éducation.

46. La qualité de l'éducation est un aspect essentiel si l'on veut que l'effort des apprenants soit couronné de succès. L'UNESCO prêtera son concours aux États membres pour améliorer la qualité de l'éducation grâce à son action dans des domaines tels que les contenus, les programmes d'enseignement, l'évaluation de l'apprentissage et la gestion des établissements scolaires. Par l'intermédiaire d'EDUSIDA, l'UNESCO et ses partenaires aideront les pays à mettre en œuvre des programmes éducatifs globaux et renforcés en matière de VIH et de sida en mettant l'accent sur les domaines susmentionnés. Les enseignants représentent un facteur de réussite important et, à cet égard, l'UNESCO accordera la priorité à l'Afrique, où les besoins sont les plus pressants, par le biais de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) ainsi que d'une coopération renforcée avec l'UA et le Forum africain des parlementaires pour l'éducation (FAPED). Elle continuera de préparer les deuxième et troisième phases de son Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), qui constitue le principal cadre stratégique mondial pour la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation. L'enseignement technique et professionnel, tant formel que non formel, sera encouragé pour préparer les jeunes générations au monde du travail. L'UNESCO encouragera aussi l'éducation en milieu carcéral. Les liens entre les trois initiatives de l'EPT – EDUSIDA, TTISSA et LIFE – seront consolidés pour obtenir un impact maximum et la meilleure synergie possible au niveau des pays.

47. L'éducation pour la paix est pour l'UNESCO une tâche primordiale, liée à sa mission. L'Organisation contribuera donc par l'éducation à l'instauration d'une culture de la paix et à la promotion du développement durable. Elle favorisera plus encore le dialogue interculturel en visant à intégrer l'enseignement de la citoyenneté mondiale et des valeurs démocratiques à tous les niveaux de l'éducation formelle et non formelle. Les chaires UNESCO et les réseaux UNITWIN seront mobilisés pour servir de laboratoire d'idées et de lieu de débat pour la production et le transfert de connaissances, comme le sera le Réseau du système des écoles associées (ASP), aux fins de promouvoir le dialogue et de transmettre les meilleures pratiques en matière d'éducation pour la paix. L'éducation artistique sera encouragée pour introduire un élément création dans l'action éducative.

48. Considérant que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) encourage une éducation de qualité, ce qui est un des objectifs de l'EPT, et favorise la réalisation des objectifs de développement acceptés au plan international, l'UNESCO, en tant qu'institution chef de file, assurera la mise en œuvre régulière de la Décennie.

49. L'enseignement supérieur et la formation des enseignants seront au cœur de l'action visant à la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD, en particulier l'objectif concernant la parité des sexes à tous les niveaux de l'éducation en Afrique.



50. Le renforcement des capacités et la formation dans les domaines des sciences fondamentales et appliquées (mathématiques, physique, chimie, sciences de la vie, ingénierie) et des sciences sociales et humaines sera un volet essentiel de l'action menée par l'UNESCO en vue d'assurer une éducation de qualité pour tous. Des efforts seront déployés à tous les niveaux de l'enseignement, depuis le plus élémentaire jusqu'au niveau du supérieur. L'UNESCO misera sur son expertise plurisectorielle pour aider les États membres à développer les systèmes scientifiques nationaux, y compris par le renforcement de l'enseignement universitaire en sciences exactes et naturelles et en sciences sociales et humaines, en s'attaquant plus spécialement au problème de la pénurie de professeurs de sciences qualifiés à ce niveau d'enseignement. L'UNESCO prêtera son concours aux États membres également pour leur permettre d'améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. L'action sera axée sur trois thèmes relatifs aux TIC : intégrer tous les apprenants grâce aux technologies (apprentissage en ligne), promouvoir le libre accès, et étudier la valeur éducative des nouvelles applications fondées sur les TIC.

### Effets recherchés

- ▶ *Renforcement des capacités institutionnelles des États membres par le biais du Plan d'action global en vue d'améliorer l'accès des apprenants à tous les niveaux.*
- ▶ *Promotion d'une éducation de qualité dans les États membres, un accent particulier étant mis sur l'éducation pour la paix.*
- ▶ *Pleine intégration de l'enseignement supérieur et de la formation des enseignants dans les plans et systèmes d'éducation nationaux, en particulier en Afrique.*
- ▶ *Élaboration, diffusion et suivi de critères et de normes dans le domaine de l'éducation au niveau des pays afin de promouvoir le droit à l'éducation.*
- ▶ *Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour intégrer les TIC dans les processus d'enseignement et d'apprentissage à tous les niveaux.*
- ▶ *Conseils aux États membres concernant l'intégration du développement durable dans les programmes d'enseignement et dans le processus d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la DEDD.*
- ▶ *Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour l'élaboration de ripostes globales du secteur de l'éducation face au VIH et au sida.*

## OBJECTIF PRIMORDIAL 2

### *Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable*

51. La science et la technologie sont d'une importance cruciale pour l'instauration de la paix, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Par ses programmes concernant les sciences, l'UNESCO jouera le rôle de catalyseur dans le but de permettre aux États membres de traiter les multiples problématiques en rapport avec la paix et la pauvreté tout en encourageant le dialogue entre les différents systèmes de connaissances et cultures. Elle favorisera l'égalité d'accès au savoir scientifique et technique et la fourniture de services de base faisant appel à des technologies appropriées, ce qui aura pour effet d'améliorer les conditions de vie, en particulier pour les exclus de la société. Guidée par les objectifs de développement décidés au niveau international, y compris les OMD, l'Organisation s'emploiera en particulier à répondre aux besoins de l'Afrique – reflétés dans les décisions du 8<sup>e</sup> Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en janvier 2007 –, des femmes, des jeunes, des peuples autochtones, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID). L'UNESCO s'attachera aussi à favoriser les possibilités des peuples de bénéficier de la production, du partage et de l'application des connaissances scientifiques et d'y participer ainsi que de mettre en œuvre la coopération Sud-Sud.
52. Dans ces rôles essentiels, l'UNESCO, en vertu de son mandat dans le domaine des sciences, sera au sein du système des Nations Unies la principale organisation à promouvoir le pouvoir de transformation de la connaissance scientifique à l'appui de la paix, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, en favorisant le dialogue, la coopération, le travail en réseau, le renforcement des capacités ainsi que le partage des connaissances avec la communauté scientifique, les décideurs et la société civile aux échelons mondial et régional comme à celui des pays.
53. L'UNESCO continuera de contribuer aux efforts de collaboration du système des Nations Unies en vue d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, notamment par le biais de mécanismes de coopération des Nations Unies existants comme l'ONU-Eau, l'ONU-Océans et l'ONU-Énergie, ainsi que par ses initiatives en faveur de la biodiversité et des écosystèmes.
54. L'UNESCO a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement des capacités scientifiques et technologiques nationales et la création d'un environnement propice, en particulier en Afrique,
- en développant et promouvant l'accès à la recherche et aux innovations scientifiques et technologiques, y compris la compréhension des interactions dynamiques entre les systèmes terrestres et la société,
  - en renforçant les capacités humaines et institutionnelles en science et en technologie à tous les niveaux de l'éducation,
  - en collectant et interprétant des données à des fins de surveillance et de référence,

- en préconisant l'adoption par les États membres de politiques relatives aux sciences, à l'ingénierie et à la technologie qui soient fondées sur des données factuelles et prennent en considération les normes et standards de l'UNESCO,
- en identifiant et diffusant les meilleures pratiques et les approches coopératives, y compris la coopération Sud-Sud et triangulaire,
- en encourageant des partenariats et alliances servant de catalyseurs à des efforts de plus grande envergure.

55. On adoptera des approches interdisciplinaires dans tous les programmes en exploitant des contributions provenant de tous les domaines de la compétence de l'UNESCO. Le renforcement des capacités, intégrant recherche et éducation, constituera un élément majeur de cette relation stratégique. On s'attachera en particulier à autonomiser les femmes grâce à l'accès à l'information scientifique et technologique, à attirer les jeunes vers les carrières scientifiques et à promouvoir les jeunes chercheurs. Les programmes refléteront et diffuseront les découvertes scientifiques de pointe, y compris les nouveaux paradigmes tels que la résilience socioécologique et la gestion adaptative de l'environnement, et tiendront également compte des savoirs locaux et autochtones.

### Effets recherchés

- ▶ *Intégration de composantes scientifiques dans les exercices de programmation par pays des Nations Unies (par exemple PNUAD, stratégies de réduction de la pauvreté) pendant la période 2008-2013.*
- ▶ *Traduction des savoirs scientifiques en politiques scientifiques nationales à l'appui du développement durable dans toutes les régions.*
- ▶ *Rôle de chef de file dans les initiatives interinstitutions des Nations Unies ayant trait aux dimensions scientifiques du développement durable.*

*L'UNESCO s'efforcera d'atteindre cet objectif primordial en poursuivant trois objectifs stratégiques de programme :*

### OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 3 :

*Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles*

56. Comprendre les modifications de systèmes terrestres complexes et dynamiques et leur impact sociétal et environnemental est au cœur de la mission scientifique de l'UNESCO consistant à favoriser le développement durable en tirant parti de ses programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de leurs réseaux aux niveaux mondial,

régional et national. Parmi les questions spécifiques à étudier figureront le changement climatique, en particulier le réchauffement planétaire et la variation du niveau de la mer, le cycle hydrologique, la perte de biodiversité, les risques naturels ainsi que d'autres facteurs mondiaux comme la croissance démographique, les modifications du mode d'utilisation des sols, les migrations et l'urbanisation. De concert avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Conseil international pour la science (CIUS), l'UNESCO parraine le Programme mondial de recherche sur le climat, qui est la plus grande entreprise de recherche sur l'évolution climatique lancée ces vingt dernières années, et en particulier le Projet sur la variabilité et les prévisions climatiques (CLIVAR). Les efforts de recherche et de surveillance de l'UNESCO contribuent à réduire les incertitudes scientifiques concernant les changements climatiques et sont essentiels pour permettre le travail de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). L'UNESCO conseillera les gouvernements pour l'intégration d'aspects sociaux et culturels, et en particulier du savoir traditionnel, du patrimoine, de dimensions pédagogiques et du renforcement des capacités institutionnelles, dans la gestion des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres. Il sera prêté attention aux zones écologiquement vulnérables comme les zones côtières et les petites îles ainsi qu'à la lutte contre la désertification en tant qu'instrument de développement durable. Une importance particulière sera attachée à la collecte de données scientifiques pertinentes et à l'établissement de synthèses des connaissances existantes, ainsi qu'au rassemblement et à la diffusion d'informations sur les bonnes pratiques et les approches judicieuses en matière de gestion des ressources naturelles, y compris les incidences sociales de celle-ci. L'UNESCO, en tant qu'organisme chef de file, désigné par l'Assemblée générale des Nations Unies, pour la célébration de l'Année internationale de la planète Terre en 2008, lancera des activités appropriées aux fins de celle-ci.

57. L'UNESCO conseillera les gouvernements sur des questions scientifiques liées à l'eau douce et aux océans en tirant aussi parti de son rôle de chef de file des efforts de collaboration du système des Nations Unies, y compris par le biais de mécanismes comme l'ONU-Eau et l'ONU-Océans. De plus, l'UNESCO contribuera à des recherches visant à comprendre les changements climatiques et leur impact sur l'environnement et les sociétés. Plus particulièrement, l'Organisation fera servir sa vaste liste de sites, y compris les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial et les géoparcs, au suivi planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et du développement durable. Elle contribuera activement aux processus intergouvernementaux et interinstitutions de surveillance et d'évaluation mondiales de l'état des systèmes terrestres et d'établissement de rapports à ce sujet, comme le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau. L'UNESCO joue aussi un rôle essentiel dans la mise en place du Système des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), puisque sa Commission océanographique intergouvernementale (COI) fait office de secrétariat de l'un des trois systèmes mondiaux d'observation, le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui est la composante océanique du Système mondial d'observation du climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La mise en place du GEOSS profite aussi aux systèmes terrestres d'observation du climat et de surveillance des catastrophes liés aux programmes de sciences spatiales de l'UNESCO. Une importance spéciale sera accordée aux besoins de l'Afrique, des PMA et des PEID.

58. Dans tous ses programmes, en particulier les grands programmes scientifiques internationaux, l'UNESCO mobilisera des ressources, améliorera la coordination et favorisera les activités transversales et intersectorielles en renforçant ses partenariats avec d'autres organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations scientifiques et technologiques internationales, des organismes nationaux de planification et des organisations non gouvernementales.

### Effets recherchés

- ▶ *Consolidation du rôle de chef de file de l'UNESCO pour les activités du système des Nations Unies relatives à l'eau douce et aux océans aux niveaux mondial et national, y compris dans les exercices de programmation par pays du système des Nations Unies.*
- ▶ *Production périodique de rapports mondiaux de surveillance de l'état des eaux douces et des océans.*
- ▶ *Approbation et application de principes et d'orientations en vue d'une gestion durable des ressources naturelles fondée sur la science dans toutes les régions par l'intermédiaire des politiques nationales.*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 4 :

### *Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation*

59. Une importance particulière sera attribuée aux sciences fondamentales et à l'ingénierie étant donné qu'elles constituent le fondement scientifique de l'innovation, ont des retombées économiques et améliorent les chances de satisfaire les besoins fondamentaux de l'être humain. L'attention doit aussi se porter sur la culture de la maintenance.
60. L'UNESCO aidera les États membres, notamment d'Afrique, ainsi que les PMA et les PEID, à élaborer leurs politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation et à se doter de capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences. Pour ce faire :
- les établissements d'enseignement et de recherche seront renforcés ;
  - des conseils sur les politiques seront fournis en amont ;
  - les tendances des systèmes scientifiques, technologiques et d'innovation seront repérées et suivies en coopération avec l'ISU ;
  - la coopération régionale et sous-régionale en matière de formation et de recherche sera favorisée ;
  - les résultats scientifiques seront communiqués aux décideurs et au public.
61. L'UNESCO aidera les États membres à renforcer les capacités et les connaissances des décideurs, des concepteurs de programmes d'études, des formateurs d'enseignants et des enseignants afin

d'améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, contribuant ainsi à instaurer une culture de l'enseignement scientifique. Elle préconisera aussi d'inscrire de meilleurs programmes et contenus scientifiques à tous les niveaux d'enseignement, y compris dans le cadre de l'enseignement à distance, afin de stimuler l'intérêt des jeunes pour ces disciplines.

62. Dans le domaine de l'énergie, l'UNESCO fournira des conseils fondés sur des données factuelles concernant les politiques, renforcera les capacités et diffusera les connaissances scientifiques et techniques en mettant plus spécialement l'accent sur les énergies renouvelables et de substitution et sur la gestion et la conservation de l'énergie comme faisant partie intégrante du développement durable.
63. Dans le domaine de l'hydrologie, l'UNESCO donnera des avis concernant les politiques et apportera un soutien au renforcement des capacités en développant les synergies entre ses différents programmes, en particulier le Programme hydrologique international (PHI), et d'autres entités telles que les centres de catégorie 2, et favorisera des stratégies efficaces en vue d'actions conjointes volontaristes.
64. Le dialogue et la coopération par le truchement de divers réseaux et centres d'excellence transdisciplinaires, surtout dans les pays en développement, ainsi que de programmes de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires occuperont une place particulièrement importante dans toutes ces initiatives. Les mécanismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux de mise en réseau, de coopération et de partage des connaissances au service de la politique scientifique et des sciences fondamentales et de l'ingénieur seront soutenus et encouragés, en particulier en Afrique. L'UNESCO continuera notamment de contribuer au Plan d'action consolidé 2006-2010 de l'UA/NEPAD, dans le domaine de la science et de la technologie et à son Plan d'action environnemental. Toutes les activités seront en adéquation avec les contextes sociaux, culturels et environnementaux et s'articuleront autour des dimensions éthiques de la science.

### Effets recherchés

- ▶ *Adoption par les États membres dans toutes les régions, en particulier en Afrique, de politiques nationales fondées sur des données factuelles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.*
- ▶ *Suivi mondial des capacités et des tendances en matière de science et technologie.*
- ▶ *Renforcement des capacités institutionnelles et humaines en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur et dans le domaine de l'énergie à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en Afrique, dans les PMA et dans les PEID et au bénéfice des élèves de sexe féminin.*
- ▶ *Aide aux États membres au titre de l'élaboration de politiques nationales concernant les énergies renouvelables et de substitution et la gestion durable de l'énergie.*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 5 :

### *Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe*

65. L'UNESCO aidera les États membres à renforcer leurs capacités de résister et de faire face aux phénomènes naturels et aux désastres, y compris technologiques, d'origine humaine. Des phénomènes naturels comme les séismes, les inondations, les tsunamis, les glissements de terrain, les vents de tempête, les éruptions volcaniques, les sécheresses et la désertification ont de plus en plus d'effets désastreux pour l'humanité. Le risque que de telles catastrophes se produisent est exacerbé par un développement socioéconomique non viable, la croissance démographique, et une urbanisation et un aménagement côtier incontrôlés. L'UNESCO s'efforcera d'exploiter le savoir et la technologie et de promouvoir l'éducation afin de créer des capacités pour encourager la prévention et réduire efficacement la vulnérabilité à tous les types de catastrophes, en particulier à celles qui touchent les populations démunies. Des approches intégrées et des synergies entre sciences exactes et naturelles, sciences sociales, culture, éducation et systèmes d'information jetteront les bases de programmes interdisciplinaires de gestion des risques de catastrophe. Au titre de sa contribution à la mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 sur la résilience face aux catastrophes, l'Organisation assurera la coordination intergouvernementale, conseillera les gouvernements et apportera un soutien sous forme d'orientations générales à l'établissement et au fonctionnement de réseaux de surveillance et de systèmes d'alerte rapide et de mitigation concernant les aléas naturels, en mettant particulièrement l'accent sur les séismes, les tsunamis, les inondations et les glissements de terrain. L'UNESCO s'attachera aussi à promouvoir, en particulier dans les communautés à risque situées en Afrique, dans les PMA et dans les PEID, des stratégies conjointes et de multipartenariat pour favoriser l'éducation et la sensibilisation aux catastrophes, en les intégrant à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) et à l'Initiative internationale sur les crues et les inondations (IFI) dont l'Organisation est le chef de file.

66. L'UNESCO continuera en particulier de compléter les mesures qu'elle a prises à la suite du tsunami de l'océan Indien, en consolidant ses activités aussi bien dans l'océan Indien que dans l'océan Pacifique, et en étendant les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis à l'Afrique, au Pacifique Sud, à la mer Méditerranée, à l'Atlantique du Nord-Est et aux Caraïbes. Par le biais de sa Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'UNESCO se fera la promotrice du concept de système intégral (de bout en bout) d'alerte rapide, en partenariat avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

67. S'appuyant sur l'expertise et les réseaux de ses programmes scientifiques et éducatifs internationaux, l'UNESCO favorisera des partenariats et réseaux régionaux chargés de collecter et de diffuser des informations et des connaissances pertinentes concernant les aléas, les vulnérabilités et les capacités de mitigation des risques. Des principes directeurs, de bonnes pratiques et des outils permettant une politique proactive de réduction des vulnérabilités et d'évaluation et de mitigation intégrées des risques de catastrophe seront largement diffusés et préconisés et leur mise en œuvre sera encouragée. Une attention particulière sera accordée à des approches

sexospécifiques et socialement pertinentes, ainsi qu'à la promotion de pratiques locales et autochtones d'atténuation des risques, au recours à des voies officielles et officieuses pour mobiliser et sensibiliser les dirigeants communautaires, les femmes, les jeunes et les enfants, et à la diffusion de directives pour la protection des écoles et des sites du patrimoine culturel en péril.

68. Pour tirer pleinement parti de sa capacité de mise en œuvre, l'UNESCO orientera activement ses efforts vers le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes, en se concentrant sur la mise en œuvre au niveau des pays mais en conservant son rôle normatif et de coordination régionale intergouvernementale. L'action au niveau des pays visera à soutenir des stratégies conjointes applicables en cas de catastrophe et des plates-formes nationales pour la SIPC et tendra à en inclure les composantes pertinentes dans les efforts de programmation commune par pays du système des Nations Unies.

#### Effets recherchés

- ▶ *Établissement et mise en œuvre de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis en Afrique, dans le Pacifique Sud, en mer Méditerranée, dans l'Atlantique du Nord-Est et dans les Caraïbes.*
- ▶ *Préparation des communautés vulnérables et affaiblies à faire face aux catastrophes grâce à l'accès à l'information et au savoir et à leur utilisation, ainsi qu'à en atténuer les effets.*
- ▶ *Offre aux gouvernements de conseils et d'une aide pour l'élaboration de politiques permettant de réduire les risques de catastrophes et d'en atténuer les effets.*
- ▶ *Contribution à l'élaboration de stratégies nationales de prévention des catastrophes naturelles et d'origine humaine et de réduction de la vulnérabilité à ces dernières, et intégration de ces stratégies aux efforts de programmation commune par pays du système des Nations Unies.*



69. Les dimensions sociales et éthiques sont au cœur du mandat de l'UNESCO car l'Organisation s'efforce d'atteindre les groupes les plus vulnérables de la société et de contribuer à l'édification de la paix, la promotion des droits de l'homme et l'élimination de la pauvreté par une approche axée sur les droits de l'homme dans tous ses domaines de compétence. Ainsi, l'UNESCO contribuera à la réalisation des OMD, en particulier de l'OMD 1, et s'attachera à relever toute une série de défis majeurs qui sont liés entre eux.
70. Le premier défi consistera à suivre et analyser l'impact des innovations scientifiques et technologiques sur les droits de l'homme en renforçant son action dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie. Cette question est de plus en plus préoccupante, car de nombreux pays s'efforcent d'adopter une approche cohérente de la dynamique complexe des relations entre science et société. Elle est déterminée par une double nécessité : il convient, d'une part, de renforcer les capacités scientifiques et technologiques pour assurer une croissance économique équitable, et, d'autre part, que les scientifiques se penchent sur les problèmes liés à l'impact des biotechnologies et d'autres technologies nouvelles sur les sociétés et les individus. Dans ce domaine, l'UNESCO dispose d'un avantage comparatif spécifique en raison de son action normative particulièrement innovante en ce qui concerne la bioéthique. Cette action est profondément enracinée dans la perspective des droits de l'homme et s'appuie sur les activités du Comité international de bioéthique (CIB), du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et du Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique, mais aussi sur le rôle décisif que joue la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) dans la construction d'un dialogue international coopératif et dans l'orientation de l'action sur les principaux problèmes qui se font jour.
71. L'analyse et la réflexion philosophiques sont étroitement liées à l'édification de la paix et au développement d'une culture de la paix. Les activités menées dans le cadre de la stratégie intersectorielle de l'UNESCO relative à la philosophie reposeront sur trois axes : (i) la promotion du dialogue et de l'analyse philosophique sur les questionnements contemporains ; (ii) l'encouragement de l'enseignement de la philosophie ; (iii) la promotion et la diffusion des savoirs philosophiques. L'UNESCO facilitera aussi, en vue de la mise en place de structures de coopération, la communication entre les philosophes de toutes les régions du monde. Un réseau de femmes philosophes favorisera l'autonomisation de ces dernières, leur contribution et leur intégration à la communauté philosophique mondiale.
72. Le deuxième défi consistera à développer la contribution de l'UNESCO au renforcement des liens entre les résultats de la recherche scientifique et les besoins des autorités nationales et locales dans le domaine de l'action à mener sur des aspects essentiels des fondements sociaux du développement durable, en particulier tout ce qui touche aux transformations sociales de grande envergure résultant de l'impact de la mondialisation sur les sociétés et les acteurs sociaux, dont les femmes et les jeunes. L'accent sera mis sur le renforcement de l'articulation entre la recherche et la formulation des politiques s'agissant de l'élimination de la pauvreté, de la lutte contre les discriminations, de la violence des jeunes et de l'application systématique de l'approche axée sur les droits de l'homme dans les activités de l'UNESCO relatives au développement social. Parallèlement, le renforcement des capacités pour la promotion des politiques scientifiques et la consolidation des systèmes de recherche nationaux sera favorisé par des plateformes cadres intersectorielles et interdisciplinaires. Ces efforts s'étendront également au sport et à l'éducation physique, qui constituent un moyen privilégié de promouvoir non seulement la santé et le développement physique mais aussi l'acquisition des valeurs nécessaires pour l'interaction sociale et le dialogue interculturel. Il faudra pour cela renforcer la collaboration entre les différents programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, ainsi que la coopération avec les organismes concernés du système des Nations Unies et les principales organisations internationales, notamment le Conseil international pour la science (CIUS), le Conseil international des sciences sociales (CISS) et le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH).
73. Le troisième défi consistera à améliorer la capacité de l'Organisation de repérer les nouveaux problèmes et risques éthiques et sociétaux dans ses domaines de compétence, ce qui pourrait nécessiter, à moyen et à long terme, de concevoir et de mettre en œuvre des activités spécifiques, axées sur les problèmes, comme cela a été fait pour le VIH et le sida et pour les situations de post-conflit. Cet effort sera conduit dans chaque domaine de compétence de l'UNESCO en instaurant une coopération interdisciplinaire et intersectorielle et en privilégiant les phénomènes nouveaux et les nouvelles formes et domaines de connaissances qui ont trait directement à la contribution de l'Organisation à la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue entre les civilisations et les cultures.
74. Dans cette tâche ambitieuse, les composantes éducation et formation seront intégrées à diverses activités, en particulier dans les domaines de l'éthique de la science et de la technologie, des droits de l'homme, des sciences sociales et humaines et de la philosophie. La lutte contre le dopage dans le sport est un défi éthique particulier, et l'UNESCO y participera au moyen de la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

- ▶ *Stimulation du débat international sur les problèmes concernant l'éthique de la science et de la technologie et prise de mesures pertinentes au niveau national.*
- ▶ *Diffusion des résultats de la recherche scientifique sur les dimensions sociales du développement durable, en particulier pour tout ce qui touche à la pauvreté, et renforcement des capacités pour la mise en place de systèmes nationaux de recherche.*
- ▶ *Promotion de la coopération internationale en matière de réflexion philosophique dans la perspective de l'instauration d'une culture de la paix, y compris par l'intermédiaire d'un réseau international de femmes philosophes.*

*L'UNESCO s'efforcera d'atteindre cet objectif primordial en poursuivant trois objectifs stratégiques de programme :*

### **OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 6 :**

*Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique*

75. À l'ère de la mondialisation, la nécessité de définir et de promouvoir des valeurs et des repères communs ainsi que de défendre des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique et le développement technologique est de plus en plus forte, en particulier dans les pays en développement qui ne bénéficient pas sur un pied d'égalité des avancées de la science et de la technologie. L'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie reflétera ces préoccupations et évaluera le progrès scientifique à la lumière des considérations éthiques enracinées dans le patrimoine culturel, juridique, philosophique et religieux des communautés concernées.
76. L'UNESCO s'efforcera de mieux faire comprendre les grandes questions éthiques que posent la science et la technologie et favorisera l'analyse et la discussion de ces questions aux échelons international, régional et national. Forte de son rôle de précurseur et de chef de file dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie, et s'appuyant sur les travaux du CIB, du CIGB et de la COMEST, elle favorisera la mise en œuvre et le perfectionnement des instruments normatifs existants ainsi que l'utilisation des pratiques et outils propres à faciliter le développement et l'application des sciences et des technologies dans le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. Elle favorisera également l'élaboration des nouveaux instruments qui pourront être jugés nécessaires

par les organes directeurs. L'UNESCO encouragera la réflexion (bio)éthique et la prise de décision en matière de (bio)éthique, y compris par la coopération internationale et l'échange de données d'expérience.

77. L'Organisation oeuvrera en faveur de l'application des instruments et principes directeurs déjà adoptés dans ce domaine et renforcera leur impact. En outre, elle sera un lieu de réflexion interdisciplinaire, multiculturel et pluraliste sur les nouveaux problèmes qui se posent à l'échelle de la planète dans ce domaine en réunissant des intellectuels et des scientifiques, des responsables de l'élaboration des politiques, des partenaires publics et privés et des acteurs de la société civile. Ce faisant, l'UNESCO contribuera à l'analyse des progrès scientifiques et technologiques susceptibles de soulever des questions éthiques tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Toutes ces activités seront mises en œuvre grâce à une coopération renforcée entre les programmes scientifiques de l'Organisation.
78. Aux niveaux régional et national, une attention particulière sera portée à l'échange de données d'expérience, de connaissances et de savoir-faire afin de renforcer les capacités des pays de réglementer, examiner et traiter les questions éthiques liées à la science et à la technologie, en particulier pour tout ce qui concerne les politiques scientifiques et la mise en place de systèmes nationaux de recherche. L'appui portera essentiellement sur la création et le renforcement d'organes et de dispositifs nationaux, tels que des comités de bioéthique et des entités relevant de la COMEST, capables d'évaluer les progrès scientifiques et technologiques, de formuler des recommandations et de contribuer à l'élaboration de politiques et de directives nationales. Cette tâche consistera pour une très large part à encourager la participation active et éclairée de l'ensemble de la société en suscitant une prise de conscience, en menant des actions de sensibilisation et en favorisant un débat démocratique et ouvert sur les incidences éthiques du progrès scientifique et technologique et sur les liens entre éthique et gouvernance. L'éducation à l'éthique, notamment pour les jeunes scientifiques, les professionnels et les formateurs, en sera une dimension particulière.

- ▶ *Transposition à l'échelon national, par une législation appropriée, des instruments normatifs adoptés par l'UNESCO dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie.*
- ▶ *Soutien, dans toutes les régions, des organes/dispositifs nationaux s'occupant d'éthique de la science et de la technologie, et en particulier de questions relatives à la bioéthique.*
- ▶ *Développement du débat démocratique aux échelons national et régional sur les incidences éthiques des progrès de la science et de la technologie, en particulier par la création de réseaux et l'échange de données d'expérience et de règles de bonnes pratiques.*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 7 :

### *Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales*

79. L'effet conjugué des processus de mondialisation produit une dynamique complexe des transformations sociales qui fait intervenir tous les acteurs sociaux et qui se caractérise par la persistance de disparités croissantes, de l'extrême pauvreté, de l'exclusion et du non-respect des droits humains fondamentaux, ce qui aboutit souvent à des conflits internes. Afin de contrer ces évolutions, les autorités nationales et locales doivent mettre en place des politiques pragmatiques tenant compte des spécificités culturelles pour faire face à des défis sociaux d'une ampleur sans précédent et établir un ordre de priorité quant aux politiques concernant des domaines interdépendants tels que l'élimination de la pauvreté, les droits de l'homme, les migrations et la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants là où elle existe, l'urbanisation, l'autonomisation des femmes et des jeunes, le sport et l'éducation physique, la lutte contre la discrimination et la xénophobie, ainsi que le développement du respect à l'égard des peuples autochtones.
80. En collaborant avec les entités concernées des Nations Unies, l'UNESCO contribuera à ces efforts en incitant les autorités nationales et locales à intégrer les résultats des recherches de pointe sur les principales transformations sociales dans la formulation des politiques, notamment pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, comme préconisé par les différents forums internationaux, régionaux et nationaux parrainés par l'UNESCO, en particulier les forums des ministres du développement social sur les interfaces entre la recherche et les politiques organisés en 2005-2006. L'UNESCO contribuera également au développement d'espaces de dialogue et d'échange entre chercheurs et responsables de l'élaboration des politiques, surtout aux niveaux sous-régional et national.
81. Ces activités s'appuieront sur la promotion de nouvelles formes de collaboration au sein de la communauté internationale des chercheurs en sciences sociales, ce qui devrait déboucher sur des programmes de recherche axés sur les problèmes. Elles consisteront aussi à répondre, notamment par des activités de suivi, par la création de réseaux, par l'utilisation d'instruments en ligne de recherche en sciences sociales et par la coopération Sud-Sud, au besoin croissant de renforcement des capacités des pays en développement pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques scientifiques holistiques et la mise en place de systèmes de recherche nationaux appelés à jouer un rôle majeur en aidant les pays à suivre la voie du développement durable et à atteindre les OMD et d'autres objectifs de développement fixés à l'échelon international.

## Effets recherchés

- ▶ *Renforcement des instances de dialogue et d'échange entre chercheurs et responsables de l'élaboration des politiques en sciences sociales aux niveaux international, régional et national, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté.*
- ▶ *Élaboration concertée de programmes nationaux et régionaux de recherche en sciences sociales sur des questions clés, prévoyant le renforcement des capacités nationales et régionales et la coopération Sud-Sud.*
- ▶ *Promotion de politiques scientifiques et mise en place de systèmes nationaux de recherche tirant parti de la coopération Sud-Sud.*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 8 :

### *Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société*

82. Dans tous ses domaines de compétence, l'UNESCO est constamment confrontée à toute une série de processus et de problèmes qui peuvent nuire à la réalisation de ses objectifs, compromettre les résultats déjà obtenus et porter atteinte à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence – et qui ont déjà, dans certains cas, eu ces effets néfastes. Ainsi, l'impact des pandémies, les guerres civiles, la polarisation des identités culturelles et religieuses et les nouvelles formes de violence et d'intolérance sont autant de situations qui ont souvent été extrêmement préoccupantes, car elles peuvent entraîner la destruction d'institutions éducatives à tous les niveaux, affaiblir sérieusement les capacités scientifiques, technologiques et de communication, et affaiblir la capacité de la société civile à faire face à l'intolérance, à la discrimination à l'égard des migrants, à la xénophobie et au racisme.
83. Face à cette situation, seront mises au point, en fonction des besoins et à l'échelle de l'Organisation, des actions préventives dans tous les domaines de compétence de celle-ci, ce qui permettra de répondre de façon appropriée aux défis complexes et multidimensionnels que peut représenter

l'apparition de nouveaux risques, y compris ceux que font naître les situations de post-conflit. À cet égard, la priorité sera également donnée à la mobilisation de la contribution du réseau d'unités hors Siège de l'UNESCO ainsi que de ses instituts et centres de catégorie 1 et 2.

84. Afin d'apporter une réponse rapide à ce type de risques et de problèmes, l'UNESCO s'efforcera de conjuguer ses efforts avec ceux de toute une série de réseaux de recherche à sa disposition en vue de déterminer les nouveaux problèmes d'éthique et de société qui, si l'on n'y prend pas garde, pourraient compromettre gravement la réalisation des objectifs de l'Organisation. Elle mettra l'accent sur les nouvelles évolutions de la recherche qui peuvent permettre d'acquérir des connaissances et d'adopter des perspectives nouvelles et approfondies sur ces questions. À cette fin, l'UNESCO privilégiera une approche intersectorielle en ce qui concerne les études et les activités de prospective à l'appui des activités menées dans tous les domaines de compétence de l'Organisation.

### Effets recherchés

- ▶ *Mise au point d'actions à l'échelle de l'Organisation sur la base d'études de prospective sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société relevant des domaines de compétence de l'UNESCO.*
- ▶ *Mise au point de mécanismes permettant d'anticiper les problèmes et les risques nouveaux dans les domaines de compétence de l'UNESCO.*

## OBJECTIF PRIMORDIAL 4

*Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix*

85. La diversité culturelle a été reconnue par la communauté internationale comme un « patrimoine commun de l'humanité » (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2001, Article premier). Peu après, dans son Document final, le Sommet mondial de 2005 a reconnu l'importance du respect et de la compréhension de la diversité culturelle dans le monde, en ce qu'ils contribuent à l'enrichissement de l'humanité. La promotion de la diversité culturelle et celle de son corollaire, le dialogue, constituent ainsi l'un des enjeux contemporains les plus pressants et se trouvent au cœur de l'avantage comparatif de l'Organisation.
86. La diversité culturelle est une force motrice du développement, non seulement en ce qui concerne la croissance économique, mais aussi comme moyen de mener une vie intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante. Telle est l'idée

inscrite dans les sept conventions culturelles, qui constituent une base solide pour la promotion de la diversité culturelle : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ; Convention universelle sur le droit d'auteur (1952, 1971). En ce sens, la diversité culturelle représente un atout indispensable pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable.

87. Parallèlement, l'acceptation et la reconnaissance de la diversité culturelle – notamment grâce à une utilisation novatrice des médias et des TIC – sont propices au dialogue entre les civilisations et les cultures. Mais la rencontre et le dialogue ne peuvent être enrichissants que s'ils se font dans un climat de respect et de compréhension mutuelle. Diversité culturelle et dialogue doivent donc aller de pair, car ils se renforcent mutuellement. Par suite, la promotion de la diversité culturelle est indissociable de l'encouragement au dialogue, si l'on veut faciliter l'interaction sociale harmonieuse au sein des cultures, et entre elles, en vue de la paix, au niveau local comme au niveau international.
88. L'UNESCO réaffirmera donc la valeur intrinsèque de la culture, dans sa riche diversité, aussi bien pour le développement dans son ensemble que pour la cohésion sociale et la paix, et contribuera à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale (2001-2010) de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde et du Programme d'action pour une culture de la paix. Sa stratégie globale consistera à élaborer une « feuille de route » afin de promouvoir le rôle crucial de la culture dans les cadres de développement nationaux et internationaux, y compris les exercices de programmation commune par pays du système des Nations Unies, et ce grâce à une approche coordonnée qui mette en évidence l'articulation entre l'action opérationnelle de l'UNESCO au niveau national et les principes consacrés par les normes mondiales de protection et de promotion de la diversité culturelle.

### Effets recherchés

- ▶ *Prise en compte du rôle essentiel de la culture dans le développement ainsi que de la promotion et de la protection de la diversité culturelle dans les cadres internationaux et les plans nationaux de développement, ainsi que dans les outils de programmation commune par pays du système des Nations Unies.*
- ▶ *Mise au point d'une approche coordonnée des diverses dimensions de la protection et de la sauvegarde du patrimoine.*



*L'UNESCO s'efforcera d'atteindre cet objectif primordial au moyen de trois objectifs stratégiques de programme :*

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 9 :**

### ***Renforcer la contribution de la culture au développement durable***

89. Cet objectif est poursuivi par l'UNESCO depuis fort longtemps, en particulier dans le cadre de la Décennie mondiale pour le développement culturel. Si des progrès ont été accomplis, il manquait néanmoins un cadre normatif d'ensemble et des outils de démonstration. Le cadre existe désormais, grâce à l'élaboration de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) et l'adoption récente de deux conventions – la Convention de 2003 sur la protection du patrimoine culturel immatériel et celle de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – qui ont complété le corpus existant de textes normatifs relatifs à la place de la culture dans le développement. Les outils de démonstration seront constitués par la collecte plus systématique de statistiques culturelles, les inventaires, et la cartographie nationale et régionale des ressources culturelles.
90. L'UNESCO mettra l'accent sur les activités de sensibilisation et la recommandation de mesures en vue d'améliorer la capacité des décideurs politiques et des acteurs sociaux locaux, nationaux et internationaux d'intégrer les principes de la diversité culturelle et les valeurs du pluralisme culturel dans l'ensemble des politiques publiques. Le premier volet de cette stratégie consistera à soutenir le développement du secteur culturel en encourageant vivement la constitution d'un environnement favorable visant à intégrer la culture dans toutes les politiques de développement et la législation nationales, en particulier dans des domaines comme l'éducation, les sciences, la communication, la santé, l'environnement et le tourisme.
91. Les industries culturelles et les industries créatives dans leur ensemble, tout comme le tourisme culturel sont un vecteur important de développement et de cohésion sociale, contribuant par là à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de la compréhension mutuelle. Des efforts spéciaux seront nécessaires pour assurer l'accès de toutes les cultures et de leurs diverses expressions aux possibilités de développement qu'offrent les industries culturelles et les industries créatives et aux marchés internationaux, tout en reconnaissant les besoins spécifiques de certains groupes et cultures qui sont particulièrement vulnérables et en mettant spécialement l'accent sur des actions encourageant la production, la gestion des ressources et le renforcement des capacités en matière culturelle. Ces initiatives s'étendront à la promotion de nouveaux partenariats et de nouveaux mécanismes de coopération, notamment dans le cadre de l'Alliance globale pour la diversité culturelle et grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud qui peuvent contribuer efficacement au partage des meilleures pratiques, de l'expertise et des connaissances.
92. L'UNESCO s'attachera aussi à contribuer aux processus d'intégration sous-régionaux et régionaux, en s'appuyant sur l'apport de la culture, notamment dans le cadre du suivi du Sommet de l'Union africaine à Khartoum (2006) et celui de la Stratégie de Maurice pour les petits États insulaires en développement. De même, en ce qui concerne l'Afrique,

une attention particulière sera accordée à des manifestations régionales vecteurs d'intégration (tels que FESPACO, SIAO, FIMA, MASA), au Plan linguistique de l'Union africaine à travers notamment sa collaboration avec l'Académie africaine des langues (ACALAN), ainsi qu'au soutien aux institutions sous-régionales et nationales pour le développement des capacités dans tous les domaines du champ culturel.

93. En ce qui concerne le deuxième volet de la stratégie, un des grands défis à relever consistera à promouvoir le respect de la diversité culturelle dans les systèmes éducatifs et les contenus de l'enseignement et de l'apprentissage. Pour ce faire, il faudra intégrer les principes du respect de la diversité culturelle dans l'éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, notamment en promouvant l'éducation multiculturelle, l'éducation en matière de patrimoine et la diversité linguistique dans l'éducation. Le renforcement des capacités, dans le but de créer des contenus culturels diversifiés, de les préserver et de permettre l'accès à ceux-ci, bénéficiera d'utilisations novatrices des TIC, dans le cadre de politiques visant à assurer la préservation du patrimoine documentaire (grâce au Programme Mémoire du monde) et à renforcer la diversité culturelle, tout en encourageant simultanément la liberté d'expression.
94. On soulignera également le rôle central de la culture dans la définition de pratiques environnementales durables et l'élaboration de mesures de lutte contre les catastrophes. La protection et la gestion des ressources naturelles font partie de l'action menée pour protéger et conserver le patrimoine naturel aux fins du développement durable. Dans cette optique, l'UNESCO étudiera les liens entre diversité culturelle et biodiversité afin de diffuser l'information pertinente aux décideurs. Elle s'emploiera aussi à contribuer au développement des peuples autochtones, en encourageant le respect, la préservation et la conservation de leurs systèmes de savoirs, et en identifiant les innovations et les pratiques représentatives de styles de vie traditionnels qui se prêtent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

### **Effets recherchés**

- ▶ *Intégration des principes de la diversité culturelle dans les politiques, mécanismes et pratiques aux niveaux national et régional.*
- ▶ *Prise en compte du développement culturel dans les plans nationaux de développement et la législation nationale.*
- ▶ *Prise en compte du rôle de la culture dans le développement et des principes de la diversité culturelle dans les initiatives de coopération Sud-Sud.*
- ▶ *Meilleure prise de conscience de la contribution culturelle des peuples autochtones au développement durable.*
- ▶ *Conception de nouveaux mécanismes de coopération, notamment des partenariats public/privé, basés sur les principes de la diversité culturelle pour les industries culturelles, et collecte et reconnaissance par l'UNESCO des meilleures pratiques dans ce domaine.*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 10 :

### *Démontrer l'importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale et la réconciliation, en vue de l'instauration d'une culture de la paix*

95. L'UNESCO contribuera à la paix, à la compréhension mutuelle et à la cohésion sociale par la promotion d'un dialogue entre les civilisations et les cultures conformément au Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et à son programme d'action adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001. Elle s'appuiera sur les résultats des activités entreprises dans ce domaine au cours des six dernières années et s'inspirera des recommandations pertinentes formulées dans le rapport de l'Alliance des civilisations, en mettant en particulier l'accent sur les jeunes, les femmes, la société civile, les médias, les éducateurs, et l'éducation destinée à éviter la discrimination contre les migrants dans le souci d'encourager la compréhension mutuelle et la paix.
96. L'UNESCO poursuivra son action concrète et pratique dans le domaine du dialogue entre les civilisations et les cultures, y compris en privilégiant plus spécialement les peuples autochtones et le dialogue entre les religions, les initiatives aux niveaux régional et sous-régional, la formulation d'un ensemble de valeurs et de principes partagés par tous, les approches thématiques fondées sur ses cinq domaines de compétence, et le dialogue comme moyen de promouvoir les droits de la femme. Le lien entre les activités à l'appui du dialogue et les initiatives visant à combattre et à contrecarrer l'extrémisme, le fanatisme et le terrorisme sera également pris en considération.
97. L'UNESCO insistera aussi sur le potentiel que recèle un dialogue reposant sur la musique et les arts comme vecteur du renforcement de la compréhension mutuelle et de l'interaction, ainsi que de l'instauration d'une culture de la paix et du respect de la diversité culturelle. L'UNESCO donnera la suite intersectorielle à la feuille de route de Lisbonne adoptée à la Conférence de Lisbonne sur l'éducation artistique (2005) et contribuera à la Conférence sur l'éducation artistique qui se tiendra en 2009 à Séoul.
98. Plus précisément, l'UNESCO se penchera sur les conditions contextuelles spécifiques du dialogue interculturel dans différentes régions et sous-régions. Elle collectera, diffusera et mettra en commun les bonnes pratiques qui favorisent le pluralisme culturel aux niveaux local, national et régional.
99. Le dialogue entre les religions sera renforcé pour que (i) les valeurs communes favorisant le respect des convictions religieuses et la tolérance soient reflétées dans les programmes d'études et les manuels et que (ii) les questions touchant aux convictions religieuses soient traitées dans un cadre laïque contribuant aux objectifs du dialogue.
100. L'UNESCO poursuivra sa fonction de veille selon deux axes : (i) mieux comprendre et renforcer les facteurs et les processus qui favorisent la coexistence pacifique et l'enrichissement mutuel ; (ii) mettre en exergue le rôle que peut jouer la culture dans les situations de conflit ou de post-conflit comme « instance » de réconciliation par le biais du patrimoine

culturel. L'initiative des Routes interculturelles, qui offrent des espaces communs pour le dialogue et les échanges et reflètent les valeurs partagées, sera donc poursuivie.

101. Pour ouvrir durablement les voies du dialogue, l'Organisation favorisera la création, la diffusion, la préservation et l'utilisation de l'information et des connaissances dans tous ses domaines. Elle s'attachera au partage des valeurs communes touchant des disciplines scientifiques bien précises dans des contextes culturels différents. Des efforts seront entrepris pour aider les médias libres, indépendants et pluralistes en travaillant avec des associations professionnelles de journalistes pour prévenir les conflits et promouvoir la compréhension mutuelle, notamment en créant des réseaux interculturels, en favorisant l'adoption d'une approche éthique et professionnelle du traitement de l'information et en s'attachant à la formation et la sensibilisation des professionnels des médias de façon à susciter un environnement propice à la liberté d'expression. À ce titre, un soutien sera également apporté au réseau Le pouvoir de la paix, lancé au Forum de Bali. L'UNESCO s'emploiera à renforcer le dynamisme de diverses formes d'expression culturelle et de contenus éducatifs en offrant aux médias et aux réseaux d'information la possibilité d'instaurer un dialogue bien informé au sein des sociétés et entre elles, contribuant ainsi à la promotion de la compréhension mutuelle et de la tolérance.
102. Un nouveau défi tient aux principes indissociables qui sont à la base de l'engagement pris par l'UNESCO en faveur de la compréhension mutuelle et du respect des religions et des valeurs culturelles de tous les peuples ainsi que de la liberté d'expression tel que formulé dans la décision 174 EX/46 du Conseil exécutif de l'UNESCO. Étant par définition des éléments constitutifs de la paix, les principes et les valeurs de la diversité culturelle et du dialogue aideront à sensibiliser la société tout entière et en particulier les jeunes et les médias à la nécessité de respecter la diversité culturelle et les croyances et symboles religieux, tout en faisant prévaloir que la liberté d'expression doit être exercée dans un esprit de respect et de compréhension mutuels.
103. L'éducation de qualité est un instrument essentiel pour concevoir et inculquer des valeurs favorables au dialogue, conformément au souci des droits de l'homme qui sous-tend les objectifs de Dakar pour l'EPT. Dans cette optique, l'UNESCO apportera une aide aux États membres pour la révision du contenu des manuels, des matériels didactiques et des programmes scolaires, en tenant compte de l'éducation formelle et non formelle, ainsi que pour la formation des enseignants. L'UNESCO centralisera et pilotera la réflexion visant à stimuler le dialogue et les échanges d'information entre toutes les parties prenantes sur les questions, thèmes et facteurs ayant un impact sur la qualité de l'éducation. Elle favorisera la conception et la mise en œuvre de pratiques innovantes, sensibilisera aux droits de l'homme fondamentaux et encouragera les aptitudes nécessaires à l'instauration d'une culture de la paix.

- ▶ *Définition des nouveaux problèmes et obstacles qui empêchent un dialogue durable entre les civilisations et les cultures.*
- ▶ *Développement de méthodologies, de procédures et de réseaux favorisant le dialogue entre les professionnels.*
- ▶ *Renforcement de la compréhension mutuelle dans plusieurs régions et sous-régions grâce à des activités centrées sur le dialogue.*
- ▶ *Intégration du dialogue interculturel – conçu comme l'un des éléments d'une éducation de qualité – dans les programmes scolaires et les matériels didactiques.*
- ▶ *Mise en œuvre, avec d'autres partenaires, de la feuille de route de Lisbonne.*

## Langues et multilinguisme

Quintessence de la culture, les langues sont *davantage que des outils* et qu'un moyen de communication. Par la langue, les individus forment, comprennent et expriment leurs émotions, leurs intentions, leurs valeurs, leurs opinions et leurs pratiques. La langue est donc un facteur déterminant de l'identité des individus et des groupes ; la diversité linguistique est un élément clé de la diversité culturelle.

Cependant, les langues sont *aussi* des outils au service d'un certain nombre de pratiques sociales et, à ce titre, elles forment un champ hautement interdisciplinaire et intersectoriel. Elles revêtent une importance stratégique pour atteindre plusieurs OMD et conditionnent la jouissance des droits fondamentaux de la personne humaine. En outre, le multilinguisme favorise une coexistence harmonieuse entre les langues locales, nationales et internationales et contribue donc au respect mutuel, au dialogue interculturel et au développement durable.

Compte tenu de l'omniprésence des langues, outils à caractère culturel, **l'UNESCO mettra en évidence d'une part la contribution de la diversité linguistique et du multilinguisme au développement, d'autre part leur intérêt pour le renforcement du dialogue, de la cohésion sociale et de la paix.** Un enjeu tout particulier pour l'UNESCO consistera à élaborer des stratégies *intégrées* qu'il s'agira d'appliquer dans le cadre des *processus de programmation au niveau des pays*.

**Au niveau mondial**, l'UNESCO défendra les principes contenus dans ses instruments normatifs relatifs aux langues et au multilinguisme<sup>2</sup> ou dans d'autres cadres normatifs pertinents des Nations Unies<sup>3</sup>, ou qui en découlent, ce qui impliquera (i) des activités d'analyse, de suivi et de recherche comparative et (ii) une communication interne et externe pour élaborer et diffuser une vision commune et des orientations favorables à de bonnes pratiques et à la liaison entre action normative et action opérationnelle.

**Aux niveaux national et régional**, l'UNESCO concentrera ses efforts sur le conseil stratégique et le renforcement des capacités au moyen de multipartenariats en vue de favoriser l'élaboration de politiques linguistiques régionales et nationales cohérentes dans tous les domaines de la vie sociale.

La promotion de la diversité culturelle et du dialogue se poursuivra par la sauvegarde de la diversité linguistique, notamment par l'intermédiaire du patrimoine intellectuel, littéraire et poétique de l'humanité ; de la formulation de politiques linguistiques nationales mettant particulièrement l'accent sur l'introduction de l'éducation dans la langue maternelle dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle ; de la promotion des langues comme moyen de transmission du savoir local et autochtone ; et de l'utilisation de langues multiples et de la diffusion de contenus locaux dans le cyberspace.

2 Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et Plan d'action (2001), Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003), Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

3 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992).

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 11 :

### *Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable*

104. Cet objectif est un cas d'application spécifique de la stratégie globale de l'UNESCO à l'égard de la diversité culturelle et de son corollaire, le dialogue.
105. Aujourd'hui, à l'heure où le domaine du patrimoine est perçu dans sa diversité – naturel et culturel ; monumental et mobilier ; matériel et immatériel – et semble traité dans des instruments destinés à le protéger dans sa totalité, la nécessité s'impose de développer une approche coordonnée du patrimoine dans toutes ses diverses formes et dans sa triple fonction – comme fondement de l'identité et vecteur de développement et comme outil de réconciliation. L'UNESCO s'attachera à promouvoir des politiques et des mesures participatives et inclusives qui tout à la fois intègrent les impératifs de la conservation et ceux du développement, et favorisent la cohésion sociale, l'innovation et la paix grâce à la sensibilisation à un patrimoine partagé et à un passé commun.
106. S'agissant du patrimoine immeuble (monuments et sites), l'UNESCO s'efforcera surtout d'assurer la coordination de l'action des acteurs locaux et internationaux, en faisant office de plate-forme de rencontre et de médiateur impartial (« honest broker »), notamment pour la promotion de nouveaux partenariats. C'est dans ce contexte qu'elle continuera d'administrer la Convention de 1972 et les autres conventions relatives à la culture. À cet égard, elle prêtera aussi une attention particulière à la conservation du patrimoine et au renforcement des capacités en Afrique, en étroite collaboration avec le Fonds pour le patrimoine mondial africain, ainsi qu'à un soutien renouvelé au projet La route de l'esclave et au projet « La mémoire de la libération en Afrique ». Elle se concentrera également sur les nouvelles menaces globales qui peuvent affecter le patrimoine naturel et culturel en veillant à ce que la conservation des sites, en tant que lieux de réconciliation et de développement durable, contribue à la cohésion sociale.
107. L'UNESCO visera également à compléter les efforts pour la protection du patrimoine, en s'attachant à divers domaines, tels que le patrimoine culturel immatériel, les biens culturels meubles et la lutte contre le trafic illicite de ces biens, ou le patrimoine culturel subaquatique. Le rôle spécifique de l'UNESCO sera double. Il s'agira de sensibiliser les décideurs et le public à l'importance de ce patrimoine, en particulier immatériel, pour le développement et pour l'instauration d'une société plurielle, intégrant en particulier les communautés et groupes marginalisés, capable de s'ouvrir à leurs pratiques sociales, à leurs rituels et à leurs fêtes. En outre, l'UNESCO s'attachera à faire comprendre la continuité entre les objets culturels et ce qui a permis et continue de permettre de les produire : les valeurs, les talents et les savoir-faire, dont les créateurs de ce patrimoine sont porteurs, et que protège la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'autre rôle que l'UNESCO s'attachera à remplir sera de promouvoir la protection des objets culturels mobiliers et de développer les musées qui les préservent. Dans ce contexte, les actions en vue de lutter contre le trafic illicite et de promouvoir le retour des objets culturels dans leurs pays d'origine seront renforcées, conformément

à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Les musées sont des facteurs importants dans les processus de compréhension mutuelle et de cohésion sociale d'une part, de développement économique et humain d'autre part. La mise en valeur des musées sera renforcée, notamment dans les pays en développement. L'application des conventions relatives à la protection des biens culturels (1970, 2001) et de la Convention concernant le patrimoine immatériel (2003) sera donc poursuivie dans ce contexte.

#### Effets recherchés

- ▶ *Intégration de la préservation du patrimoine culturel et de ses effets sur le développement, la cohésion sociale et la paix dans les politiques locales et nationales.*
- ▶ *Révision des politiques et activités nationales de conservation afin de tenir compte de tendances mondiales telles que le changement climatique, l'urbanisation et les migrations.*
- ▶ *Mise au point de nouvelles formes de coopération internationale en vue de renforcer l'application de la Convention de 1970.*
- ▶ *Reconnaissance, par les décideurs, du rôle des musées dans le cadre des programmes d'éducation formelle et non formelle.*

## OBJECTIF PRIMORDIAL 5

### *Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et la communication*

108. Profondément attachée à son mandat consistant à faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image et à aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir, l'UNESCO synthétisera et mettra en pratique l'idée qu'elle se fait des sociétés du savoir, c'est-à-dire des sociétés inclusives, pluralistes, équitables, ouvertes et participatives, comme l'ont confirmé le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le Document final du Sommet mondial de 2005. Les sociétés du savoir n'ont pas pour seul moteur la technologie, elles sont aussi façonnées par des choix sociaux eux-mêmes déterminés par le débat démocratique et la consultation de toutes les parties prenantes, comme il est expliqué dans le rapport mondial de l'UNESCO publié en 2005 sous le titre « Vers des sociétés du savoir ».
109. L'Organisation se penchera sur les problèmes posés – et les possibilités offertes – par les progrès enregistrés dans



le domaine de la communication et de l'information, en portant une attention particulière à la création, l'accès, la préservation et le partage de l'information et du savoir. Ces transformations pourraient contribuer de manière non négligeable à la réalisation des OMD, en particulier ceux relatifs à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, ainsi qu'à l'instauration d'une compréhension mutuelle entre les peuples et entre les sociétés.

- 110.** L'utilisation stratégique et efficace des médias et des technologies de l'information et de la communication (TIC) appropriées dans l'éducation est essentielle pour atteindre les six objectifs de Dakar pour l'EPT et l'OMD 2. Les médias et les TIC sont aussi des vecteurs essentiels pour un accès plus large aux connaissances scientifiques et technologiques, y compris par la vulgarisation des innovations scientifiques, et leur diffusion à plus grande échelle, en particulier dans le monde en développement. Par ailleurs, les médias et les TIC constituent aujourd'hui un élément important pour la définition de l'identité culturelle des peuples et leur auto-expression et contribuent également à une *coopération Sud-Sud efficace*.
- 111.** L'Organisation se fera instance mondiale de réflexion sur les aspects éthiques et sociétaux de l'édification de sociétés du savoir fondées sur des principes universels parmi lesquels l'accès universel et la liberté d'expression occupent une place déterminante. À cet égard, l'UNESCO favorisera, aux échelons mondial et national, l'élaboration de politiques axées sur la liberté d'expression et le droit à l'information. L'accès à l'information fera l'objet d'un travail de sensibilisation à différents niveaux.
- 112.** Les médias et les TIC sont des outils particulièrement efficaces pour atteindre les communautés *marginalisées* – en particulier en Afrique et dans les *petits États insulaires en développement*. Ils peuvent encourager toujours plus la participation des *jeunes* et des *groupes défavorisés*, promouvoir *l'égalité des sexes* et *l'autonomisation des femmes*, *s'agissant tant de l'accès que de la participation à l'élaboration des contenus et des applications des TIC*, et stimuler la diversité culturelle et le multilinguisme.
- 113.** L'information contribuera de plus en plus, à l'édification de sociétés du savoir. Il s'agit notamment de la création de la préservation et du partage de l'information, ainsi que de l'accès à celle-ci. Cela fait également intervenir toute une série d'acteurs tant gouvernementaux que non gouvernementaux, agissant à tous les niveaux – international, régional, national et local. L'UNESCO continuera de faire appel aux deux programmes intergouvernementaux que sont le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et le Programme information pour tous (PIPT) – qui constituent deux cadres distincts mais interdépendants – pour apporter sa contribution à l'édification de sociétés du savoir. La collaboration qui s'est instaurée avec des groupes de la société civile, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organismes professionnels et les grandes institutions opérant dans le domaine de la communication et de l'information sera l'un des éléments clés de la stratégie de l'Organisation. Cette approche reposant sur la multiplicité des parties prenantes occupe également une place centrale dans la fonction de facilitateur que l'UNESCO doit assumer pour la mise en œuvre de plusieurs des grandes orientations du Plan d'action du SMSI, en particulier celles relatives à « l'accès à l'information et au savoir », aux « médias » et aux « dimensions éthiques de la société de l'information ».

## Effets recherchés

- ▶ *Identification, suivi et mise à la disposition des gouvernements des paramètres essentiels d'un environnement qui favorise la création, la préservation et le partage du savoir, ainsi que l'accès à celui-ci.*
- ▶ *Intégration, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, des politiques et des cadres relatifs à l'accès à l'information et au savoir dans les activités de programmation commune des Nations Unies au niveau des pays.*
- ▶ *Instauration de multipartenariats pour favoriser l'accès à l'information et au savoir et leur libre circulation, conformément aux documents finals du SMSI.*

*L'UNESCO s'efforcera d'atteindre cet objectif primordial en poursuivant deux objectifs stratégiques de programme :*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 12 :

*Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir*

- 114.** L'accès équitable, approprié et abordable de tous à l'information et à la communication est une condition fondamentale de l'édification de sociétés du savoir. L'accès universel – et la création et la diffusion du savoir – passe par un environnement qui facilite le déploiement de processus de communication et d'information inclusifs impliquant une participation à tous les niveaux, depuis les entités mondiales, régionales et nationales jusqu'aux communautés locales et aux individus.
- 115.** Dans la poursuite de cet objectif stratégique aux échelons mondial et national, l'UNESCO se fera le promoteur et l'avocat de politiques qui stimulent la liberté d'expression et le droit à l'information. Un appui résolu sera apporté aux initiatives qui créent dans les États membres les conditions propices pour que les médias et les réseaux d'information – y compris l'Internet et les nouveaux médias – puissent fonctionner dans un cadre démocratique et exercer les droits à la liberté d'expression.
- 116.** L'UNESCO soutiendra également les efforts faits sur le plan institutionnel dans divers pays pour doter les professionnels de l'information et de la communication de moyens accrus de création, de diffusion et de préservation de l'information et du savoir, dans le respect des plus hautes normes éthiques et professionnelles. Elle s'emploiera aussi à promouvoir le recours à des technologies multiplates-formes afin d'améliorer le traitement, la création, la présentation et la diffusion des contenus. L'UNESCO renforcera aussi les capacités des

utilisateurs à accéder à l'information, à l'analyser et à en déterminer la pertinence et la qualité au regard de leurs besoins. L'accent sera mis plus particulièrement sur l'intégration des femmes à ces processus, à égalité avec les hommes, et sur le renforcement des capacités des jeunes. L'UNESCO favorisera la constitution de communautés maîtrisant l'information.

- 117.** L'UNESCO continuera de fournir des avis sur les politiques ainsi que de promouvoir des mécanismes propres à conférer aux groupes marginalisés et défavorisés davantage de possibilités de bénéficier de processus intégrateurs d'information et de communication, en tirant parti de l'action du PIDC et du PIPT. Au niveau des pays, les moyens d'accès communautaires, y compris les médias communautaires, rassembleront toutes les parties prenantes concernées et joueront un rôle essentiel dans l'exploitation du pouvoir inclusif et transformateur de la convergence des technologies.
- 118.** La diversité des sources d'information dans toutes les langues, qui contribue au multilinguisme dans le cyberspace, est un corollaire de l'accès universel. En créant des possibilités pour les médias et les réseaux d'information, l'UNESCO contribuera à la vitalité de diverses formes d'expressions culturelles et de contenus éducatifs, ainsi qu'à leur préservation et à leur diffusion.
- 119.** Dans ce cadre, un appui résolu sera accordé à l'élaboration de didacticiels ouverts ainsi que de logiciels gratuits ou à code source libre pour étendre et diffuser le savoir dans différents contextes éducatifs.

- ▶ *Création de meilleures conditions pour la liberté d'expression et l'accès universel à l'information et au savoir dans toutes les régions.*
- ▶ *Renforcement des capacités et des compétences des professionnels des médias et de l'information.*
- ▶ *Promotion de la diversité linguistique dans les réseaux de médias et d'information.*
- ▶ *Mise à la disposition des populations marginalisées, ou ayant des besoins spéciaux, de moyens de participer aux processus de développement en leur donnant l'accès aux médias, en particulier aux médias communautaires.*

## OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 13 :

### *Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants*

- 120.** S'inspirant de la Déclaration de principes du SMSI, l'UNESCO continuera de s'employer à créer et consolider un environnement propice à l'épanouissement de médias

et d'infrastructures durables, pluralistes et professionnels. L'existence de médias et d'infrastructures libres, indépendants et pluralistes est aussi importante pour l'élimination de la pauvreté qu'elle est essentielle pour assurer ces éléments fondamentaux d'une bonne gouvernance que sont la transparence, la responsabilisation et la participation. À cette fin, l'UNESCO, considérant la spécificité de son mandat au sein du système des Nations Unies, aidera les États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des cadres juridiques nationaux qui accordent une attention particulière à la liberté d'expression et à la liberté de l'information.

- 121.** Le pluralisme de l'information est l'une des conditions essentielles de l'édification de sociétés du savoir inclusives. Des efforts continueront d'être faits en vue de mettre en place divers médias et infrastructures de soutien à la production et à la diffusion de contenus des médias et des TIC caractérisés par la diversité et incluant les savoirs autochtones. L'accent sera mis sur la radiodiffusion de service public, y compris la transformation des radiodiffuseurs publics en entités indépendantes sur le plan éditorial et responsables devant le public.
- 122.** L'UNESCO plaidera la cause de la liberté de la presse et de la libre circulation de l'information, de l'ouverture, de l'inclusion, de l'éthique et du professionnalisme pour tous les médias, y compris pour l'Internet et la communication dans le cyberspace. Une attention particulière sera accordée à la protection de la liberté de la presse et des droits et de la sécurité des professionnels des médias et de l'information, spécialement dans le cadre des réseaux de surveillance et d'alerte pour la protection de la liberté d'expression.
- 123.** Dans les zones qui sont le théâtre d'un conflit ou sortent d'un conflit, ainsi que dans les situations de post-catastrophe, l'Organisation soutiendra le développement de médias et de systèmes d'information libres, contribuant ainsi à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Elle aidera en outre à créer des médias et des systèmes d'information aptes à faire face aux situations de catastrophe et à en atténuer les effets. Des efforts seront faits pour intégrer ces deux aspects dans les interventions conjointes des organisations du système des Nations Unies.
- 124.** Vu le rôle important qu'ils jouent dans l'instauration de la compréhension mutuelle et de la tolérance entre les peuples et entre les sociétés, les médias et les TIC peuvent aider à supprimer les idées fausses et les stéréotypes, à susciter la confiance et à contribuer à la réconciliation. De bonnes politiques en matière de médias et de TIC peuvent contribuer pour beaucoup à l'amélioration de la diversité des contenus, conformément à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO (2001), ce qui ne peut que faciliter une meilleure compréhension de questions essentielles telles que les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la pauvreté et le développement social, et aider à associer les médias et les TIC à un dialogue éclairé à l'intérieur des sociétés et entre elles, faisant partie intégrante du dialogue entre les civilisations et les cultures. Les besoins de l'Afrique et des petits États insulaires en développement (PEID) feront l'objet d'une attention particulière.
- 125.** L'UNESCO mettra encore plus l'accent sur la mise en place d'infrastructures, y compris par la promotion des services de bibliothèque et d'information, en privilégiant la construction de bibliothèques numériques et le rôle des services d'archives et de gestion des documents. Les mécanismes de

ce type contribuent à la démocratisation des pratiques, à la responsabilisation et la bonne gouvernance en permettant aux citoyens d'accéder à l'information officielle. La mise au point et l'application de normes d'accès à l'information et de traitement de l'information caractérisées par l'ouverture, l'interopérabilité et la non-discrimination constituent un élément important de la mise en place d'infrastructures efficaces.

- ▶ *Adoption par les États membres de politiques de communication et d'information intégrées qui soient conformes aux principes de liberté de la presse et d'indépendance et de pluralisme des médias et contribuent au développement des infrastructures.*
- ▶ *Intégration d'éléments de communication et d'information dans les stratégies interorganisations des Nations Unies pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la bonne gouvernance.*
- ▶ *Fourniture aux États membres, spécialement aux États membres d'Afrique et aux PEID, d'une assistance concernant les médias et infrastructures pluralistes propres à favoriser les pratiques démocratiques, la responsabilisation et la bonne gouvernance.*

*En outre, l'UNESCO poursuivra, de manière strictement intersectorielle, l'objectif stratégique de programme ci-après, qui se rattache à plusieurs objectifs primordiaux :*

## **OBJECTIF STRATÉGIQUE DE PROGRAMME 14 :**

***Soutenir les pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO***

126. L'aide aux pays qui sortent de situations de conflit ou de catastrophe revêt une importance capitale pour la suite de l'action en faveur de la paix, la gouvernance, les droits de l'homme et l'élimination de la pauvreté. Le coût humain et financier des conflits et des catastrophes naturelles est en fait l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les OMD. L'UNESCO renforcera son assistance aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes en contribuant à accélérer le relèvement et la reconstruction, la réconciliation et le dialogue tout en accordant une attention particulière à la prévention de la récurrence des conflits.

127. Au plan mondial, l'UNESCO plaidera pour le respect et la protection des normes internationales relevant de ses domaines de compétence, en période de crise comme dans les situations de post-conflit et de catastrophe. Au niveau des pays, l'assistance opérationnelle de l'UNESCO s'insérera dans la réponse intégrée de l'ensemble du système des Nations Unies aux situations d'urgence humanitaire et de sortie de crise, à travers la participation aux appels globaux ou aux appels éclairs du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires de l'ONU, aux évaluations communes des besoins et aux mécanismes de programmation et de financement des Nations Unies. L'UNESCO s'efforcera aussi de renforcer sa coopération avec les organisations intergouvernementales régionales mettant en œuvre des actions de consolidation de la paix.

128. L'appropriation et la conduite des actions post-conflit/catastrophe par les pays eux-mêmes constituent un facteur clé d'un relèvement et d'une reconstruction rapides. L'assistance opérationnelle de l'UNESCO sera principalement centrée sur les activités de conseil concernant les politiques et de renforcement des capacités en amont pour rétablir l'accès à des services de qualité. Les capacités nationales de planification et de gestion seront réactivées et améliorées pour faire face aux difficultés des transitions post-conflit/catastrophe. En complément aux efforts de reconstruction, l'UNESCO appuiera le dialogue et la réconciliation en atténuant les traumatismes causés par les conflits et les catastrophes, « élevant les défenses de la paix dans l'esprit des hommes » et écartant ainsi les risques de reprise des conflits. Une tâche majeure consistera à doter les communautés locales, y compris les groupes marginalisés et vulnérables, des moyens de participer aux processus de paix, et à répondre à leurs besoins d'accès aux informations critiques, par exemple sur les accords de paix ou les initiatives de réconciliation. Le resserrement des liens avec des communautés professionnelles telles que les journalistes, les professions culturelles, les enseignants et les universitaires et la mise en place d'un soutien à ces communautés sont la valeur ajoutée qu'apporte l'UNESCO. L'assistance de l'UNESCO sera éclairée par les recherches portant en particulier sur les causes profondes et l'impact social des conflits, ainsi que sur les formes de gestion et de règlement des conflits comportant un élément culturel important.

129. L'UNESCO s'attachera en particulier à mener les actions suivantes :

- (a) « Reconstruire en mieux » tout le système éducatif, avec pour objectif final la réalisation de l'Éducation pour tous. L'assistance se déploiera à différents niveaux : maintien des services d'éducation de base pendant les crises ; conseil et soutien pour l'accès universel à une éducation de qualité ; évaluation des besoins de l'ensemble du secteur ; soutien à la planification et à la gestion du système éducatif, y compris l'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement supérieur, la formation des enseignants, l'éducation non formelle, l'éducation des adultes, l'alphabétisation et l'apprentissage ouvert et à distance, ainsi que l'élaboration des programmes d'enseignement et l'amélioration de la qualité des manuels, l'accent étant plus particulièrement mis sur l'éducation aux droits de l'homme, la prévention du VIH/sida et la préparation aux catastrophes. Cette assistance sera fournie dans le respect des Normes minimales de l'INEE pour l'éducation dans les situations d'urgence, les crises chroniques et la reconstruction rapide.

(b) La promotion de la diversité culturelle, y compris la protection du patrimoine culturel et naturel en péril. À titre de contribution aux efforts de réconciliation et de cohésion sociale, l'UNESCO encouragera les approches inclusives de la protection du patrimoine culturel sous toutes ses formes ainsi que la revitalisation des expressions et des industries culturelles. Son action portera entre autres sur les points suivants : accent mis sur la diversité culturelle en tant qu'outil de dialogue et de réconciliation et que point de départ pour rétablir la compréhension mutuelle et créer les conditions du dialogue et de la réconciliation entre des communautés déchirées par des conflits ; éducation formelle et non formelle sur le patrimoine, pour susciter une meilleure connaissance de la pluralité du patrimoine culturel et de son importance pour la mémoire et l'identité, en particulier chez les jeunes générations ; évaluations de l'impact culturel des conflits/catastrophes ; consolidation/réhabilitation d'urgence des sites du patrimoine culturel en péril, en particulier les sites du patrimoine mondial ; réactivation des institutions et organisations culturelles, y compris les musées, les bibliothèques et les archives ; protection du patrimoine culturel mobilier contre le pillage et le trafic illicite.

(c) Reconstruction et promotion de médias indépendants et pluralistes. L'UNESCO s'emploiera à promouvoir la liberté d'expression et un meilleur accès à l'information pour les populations touchées, y compris les groupes marginalisés et vulnérables, s'agissant là d'un élément essentiel des processus de paix et de démocratisation. Les conseils techniques en matière de réforme des lois et des politiques viseront à assurer le respect de la liberté d'expression. Le renforcement des capacités servira à rétablir et réformer les services de médias, en particulier une radiodiffusion publique respectant des normes professionnelles et éthiques, et à améliorer les qualifications techniques et gestionnaires des professionnels des médias. La formation de ces professionnels à un journalisme honnête, impartial et soucieux de prévenir les conflits contribuera à la compréhension mutuelle et à la réconciliation. Là où des journalistes et autres professionnels des médias sont menacés, une attention particulière sera accordée aux moyens d'assurer leur sécurité.

(d) En faisant appel à la science, aux outils de la science et aux systèmes d'information scientifique, l'UNESCO contribuera à la gestion et à l'utilisation équitables des ressources naturelles, en particulier des ressources en eau, ainsi qu'à la conservation de la diversité biologique. Elle facilitera les processus de négociation, notamment en fournissant des conseils et une expertise en matière de résolution des conflits appliquée à la gestion des ressources naturelles. L'UNESCO a également un rôle déterminant à jouer pour ce qui est de promouvoir et de mettre en pratique l'intégration systématique de la prévention des catastrophes, en particulier par des systèmes d'alerte rapide, dans les interventions post-conflit/catastrophe – qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou induites par l'homme, y compris de catastrophes technologiques.

(e) Faciliter et soutenir la formulation, l'application et le suivi des politiques dans les différents domaines des sciences sociales et humaines, en soutenant la revitalisation des capacités nationales de recherche. L'UNESCO fournira aux responsables locaux et nationaux de l'élaboration des politiques les résultats de travaux de recherche et d'analyses fondés sur des données factuelles et leur offrira une instance

de débat et de dialogue sur les politiques pour examiner les différentes options en matière de reconstruction et de réconciliation et renforcer l'appropriation de ces processus par les pays.

## Effets recherchés

- ▶ *Amélioration, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, des capacités de planification des autorités des pays touchés, face aux priorités de l'action humanitaire, du relèvement, de la reconstruction et de la réconciliation.*
- ▶ *Fourniture aux populations et aux institutions touchées, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, d'une assistance rapide et ciblée s'insérant dans la réponse du système des Nations Unies sur le plan de l'aide humanitaire, du relèvement rapide et de la reconstruction.*
- ▶ *Intégration de la contribution de l'UNESCO dans les évaluations communes des besoins effectuées par les organismes des Nations Unies, les appels globaux du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires de l'ONU, les cadres stratégiques et de programmation et les mécanismes de financement.*
- ▶ *Mise en œuvre des normes et instruments internationaux dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et des médias applicables aux situations de post-conflit/catastrophe.*
- ▶ *Renforcement de la sûreté et de la sécurité des professionnels de l'éducation, de la science, de la culture et des médias touchés par des conflits.*
- ▶ *Promotion des capacités de prévention des conflits et de consolidation de la paix des organisations régionales travaillant dans les domaines de compétence de l'UNESCO.*



## UNE GESTION VISANT À L'EFFICACITÉ

- 130.** Dans un environnement en mutation rapide, l'UNESCO s'efforcera d'être une organisation dynamique qui opère avec une vision claire des responsabilités de chacun, qui dépense ses ressources de façon judicieuse et dont la gestion vise à l'efficacité et à l'obtention des effets recherchés et des résultats escomptés. Une approche intégrée de la gestion des ressources de l'Organisation, s'appuyant sur les meilleures pratiques, dont celles du système des Nations Unies, sera mise en œuvre en vue **d'améliorer la qualité de l'exécution du programme, l'efficacité, l'efficience, la responsabilisation et la transparence**. Elle contribuera aussi à améliorer la cohérence du système des Nations Unies dans son ensemble, spécialement au niveau des pays.
- 131.** L'accent sera mis sur trois domaines distincts : **la gestion pour les résultats, la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources financières**.
- 132.** **La programmation, la budgétisation, la gestion, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation axés sur les résultats (RBM et RBB)** : RBM et RBB sont essentiels à une culture de la responsabilité exprimée en termes de résultats, effets et impacts escomptés. Le graphique 2 (page 42) montre comment la chaîne de résultats fonctionne à l'UNESCO depuis le document C/4 et le programme et budget (C/5) jusqu'aux plans de travail, et cela pour le budget ordinaire comme pour les ressources extrabudgétaires. Sont également mises en perspective les relations à établir avec la mise en œuvre des plans nationaux de développement grâce aux outils permettant une programmation par pays commune au système des Nations Unies. La mise en application effective de cette chaîne de résultats demande un perfectionnement constant des compétences et des capacités du personnel en matière de RBM et de techniques de suivi et d'évaluation, complété par les accords de performance qui permettent au sein de l'Organisation de tenir les cadres supérieurs et le personnel pour comptables de l'obtention des résultats convenus. **Les évaluations sont un outil essentiel pour une gestion responsable, transparente et efficace** - et, par conséquent, leurs résultats seront intégrés dans la chaîne de résultats afin de tirer profit des leçons apprises. Utilisant à la fois des techniques quantitatives et des techniques qualitatives, les évaluations sont une source essentielle de données et d'informations qui permettent d'analyser la performance d'une organisation quant à la gestion et à l'obtention des résultats. En mettant en place une culture de l'évaluation qui tienne compte des aspects qualitatifs et de l'impact de l'action de l'UNESCO, l'Organisation encouragera particulièrement les évaluations qui contribuent à l'apprentissage organisationnel et à la responsabilisation. La RBM fera appel à des outils de gestion basés sur l'informatique qui exigent une mise à niveau et une adaptation permanentes. L'UNESCO contribuera à des études interinstitutions portant sur ses méthodes de RBM et d'évaluation, sur la compatibilité de ses outils informatiques (SISTER et FABS) avec ceux des autres institutions, ainsi que, dans la mesure du possible, sur des approches communes de l'évaluation.
- 133.** Latout majeur de l'UNESCO est d'avoir un personnel motivé, dévoué et possédant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité, caractérisé par une répartition géographique équitable et un équilibre entre les sexes et doté des capacités voulues pour s'acquitter de la mission de l'Organisation et atteindre ses objectifs stratégiques grâce à son attachement à une gestion axée sur les résultats. Cette tâche lui sera facilitée par les améliorations de l'environnement et de la sécurité des lieux de travail. L'adhésion du personnel aux valeurs fondamentales que défend l'UNESCO sera encouragée et favorisée.
- 134.** L'UNESCO veillera dûment à assurer la rotation obligatoire de tout le personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège afin de répondre au mieux aux besoins des États membres dans les pays. L'UNESCO sera aussi spécialement attentive à la nécessité d'élargir la répartition géographique des consultants, à compétences égales entre les consultants et les prestataires individuels. En outre, les politiques des ressources humaines de l'UNESCO seront adaptées afin de mieux s'intégrer dans un cadre commun aux Nations Unies qui permettra de faciliter l'exécution au niveau des pays. L'application du système d'information pour la gestion intégrée des ressources humaines (System to Enhance Personnel Services, ou STEPS) au Siège et dans les bureaux hors Siège contribuera à la réalisation de tous ces objectifs.
- 135.** L'UNESCO continuera de faire face au défi de mobiliser un volume substantiel de fonds extrabudgétaires lui permettant

d'élargir, d'approfondir et d'intensifier ses activités, en particulier au niveau des pays, tout en continuant d'obtenir un niveau adéquat de ressources pour son budget ordinaire. Elle cherchera donc à accroître les contributions extrabudgétaires en renforçant sa coopération avec les donateurs multilatéraux et bilatéraux, en améliorant ses techniques de mobilisation de fonds ainsi que ses taux de mise en œuvre et d'exécution.

**136.** De nouvelles politiques de gestion des ressources extrabudgétaires, appliquées à l'échelle de l'Organisation tout entière - avec le tableau correspondant de délégation d'autorité et d'obligation redditionnelle - et soutenues par la formation du personnel - permettront de s'assurer que ces fonds sont programmés et utilisés en parfaite concordance avec les priorités fixées par les organes directeurs pour le programme et budget ordinaire. Cette action sera complétée par un suivi efficace et la présentation de rapports aux organes directeurs. Une certaine flexibilité devra toutefois être préservée pour que l'UNESCO soit en mesure de réagir en temps voulu, grâce aux activités extrabudgétaires, à des situations imprévues et à de nouveaux besoins des États membres.

**137.** L'importance attachée à l'exécution au niveau des pays et les conséquences de la réforme des Nations Unies dans un nombre croissant de pays nécessiteront aussi une simplification et

une harmonisation des procédures de coopération et le recours à une base de financement diversifiée, y compris à de nouvelles sources de fonds comme la coopération Sud-Sud et triangulaire, et à des modalités d'aide comme les opérations de conversion de la dette, les approches sectorielles de la programmation par pays, le soutien budgétaire direct et les stratégies conjointes d'assistance. Toutes ces modalités devraient avoir une influence sur les perspectives et les capacités de l'UNESCO en matière de mobilisation de fonds extrabudgétaires pour des activités situées hors du cadre de la programmation commune par pays des Nations Unies.

**138.** Dans la gestion des ressources qui lui sont confiées, l'UNESCO continuera d'améliorer la coordination et la cohérence générales, ainsi que la transparence et la reddition de comptes à tous les niveaux de la planification et de la prise de décision. Elle s'attachera aussi à conférer une plus grande efficacité à la mise en œuvre et au suivi des activités approuvées au titre de programmes et de projets. L'adoption et l'application d'ici à 2010 des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) auront des répercussions sur les règles, politiques, procédures et systèmes financiers. Les changements à en attendre iront au-delà du domaine immédiat de la comptabilité et amélioreront encore la culture de gestion au sein de l'Organisation.

## Encadré 10

### *Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)*

En juillet 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris la décision d'adopter les normes IPSAS à partir de l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'objectif est de fournir au système des Nations Unies un dispositif d'informations financières cohérent et harmonisé correspondant aux meilleures pratiques et aux normes internationales. L'UNESCO devra donc prendre les mesures nécessaires pour assurer une transition harmonieuse pendant la période 2008-2009, afin d'être prête à appliquer les normes IPSAS le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour se faire une idée complète des répercussions de ces normes sur l'Organisation, il conviendra de tenir compte de l'opinion exprimée sur certains problèmes par l'équipe centrale chargée de la question pour le système des Nations Unies, ainsi que de l'analyse de nombreux documents IPSAS et de leurs incidences. L'adoption des normes IPSAS devra être conduite sur la base d'indications claires concernant les résultats attendus et les délais fixés et des ressources financières adéquates devront être mises à disposition.

Il conviendra de procéder à un examen approfondi du Règlement financier en vigueur et des règles et procédures correspondantes et d'y introduire les modifications nécessaires pour s'assurer de la cohérence entre les principes fondamentaux des normes IPSAS et les règles et règlements de l'Organisation.

Le système financier et budgétaire (FABS) actuellement utilisé par l'UNESCO est un système de planification des ressources (Enterprise Resource Planning - ERP) basé sur SAP. Cette configuration devra être évaluée eu égard aux exigences des normes IPSAS et des changements devront être apportés là où cela est nécessaire.

**139.** Pendant toute la période de la Stratégie à moyen terme, différents risques pourraient compromettre la réalisation des objectifs du programme. La reconnaissance et la gestion des risques doivent donc constituer des paramètres clés dans une approche délibérée de la gestion basée sur la prise en compte des risques qui inclura la formulation d'une politique de gestion des risques. Une attention particulière sera également attachée aux achats, domaine où les risques sont particulièrement grands, notamment dans le contexte de la décentralisation. D'une manière générale, une gestion efficace des connaissances disponibles permettra aussi de réduire les risques et d'encourager les synergies et les innovations.

## Effets recherchés

- ▶ *Poursuite du développement et de l'application des compétences, outils et mécanismes de la gestion axée sur les résultats dans toutes les activités de l'UNESCO, les dimensions quantitatives et qualitatives ainsi que l'impact y étant incorporés.*
- ▶ *Pleine application des politiques et outils concernant la gestion des ressources humaines.*
- ▶ *Simplification des procédures de gestion des ressources et harmonisation avec les normes/exigences du système des Nations Unies, conduisant à une amélioration appréciable de la transparence et de la responsabilisation.*
- ▶ *Mise en place de politiques et d'outils en vue d'une gestion efficace du savoir.*

## PARTIES PRENANTES, PARTENAIRES ET PARTENARIATS

140. L'efficacité de la liaison entre le Secrétariat et ses principales parties prenantes conservera son importance essentielle pour le succès des activités de l'Organisation. Tout aussi vitaux seront les efforts déployés conjointement avec les Nations Unies, leurs institutions spécialisées, programmes, fonds et organes – en particulier dans le contexte de la réforme en cours qui concerne l'ensemble du système des Nations Unies – et avec les autres institutions et organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.
141. **L'UNESCO ne peut atteindre seule ses objectifs ambitieux.** Elle a la chance de disposer d'une **gamme vaste et sans égal de parties prenantes, de partenaires et de réseaux** qui ne demandent qu'à être associés à son action : partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés, qui unissent leurs compétences et leurs ressources autour d'un même objectif du fait de la présence, et de la caution, de l'UNESCO. C'est là un atout considérable, qui a assuré le succès des sommets mondiaux réunis par l'UNESCO où gouvernements et société civile ont trouvé les modalités d'un dialogue constructif. Depuis quelque temps, l'UNESCO a su élargir sa coopération au-delà du réseau que constituent les relais traditionnels, ce qu'on peut appeler la « famille UNESCO » : commissions nationales, chaires UNESCO, centres de catégorie 2, clubs et associations, comités nationaux des programmes intergouvernementaux et réseaux spécialisés tel que le réseau du Système des écoles associées. Elle s'étend désormais à de nouveaux acteurs et de nouveaux partenaires, y compris le secteur privé. Une telle diversité de partenaires et de modalités de partenariat ajoute considérablement à la flexibilité de l'Organisation. C'est pourquoi, dans le cadre des politiques de décentralisation, le Secrétariat s'efforcera de développer bien davantage ces autres composantes de la « famille UNESCO » de sorte que les « dispositions alternatives » qui s'ajoutent à son réseau de bureaux et unités décentralisés puissent être complétées par les apports considérables disponibles dans quasiment tous les pays auprès de ces très nombreux partenaires. De la sorte, l'UNESCO améliorera ses capacités et son efficacité en matière d'exécution d'activités dans les pays, accroîtra son audience, son impact et sa visibilité à tous les niveaux, élargira les soutiens dont elle bénéficie et mobilisera des ressources, et créera des synergies entre toutes ces communautés.
142. Le réseau de commissions nationales pour l'UNESCO – élément constitutif de l'UNESCO unique dans le système des Nations Unies – a la capacité de faciliter les contacts et de promouvoir l'interface entre les États membres et les communautés intellectuelles et professionnelles de chaque pays, en vue de forger des alliances plus larges et d'étendre l'audience de l'UNESCO dans chaque État membre. Les commissions nationales apportent une contribution substantielle à la poursuite des objectifs de l'UNESCO et à la conception, à la mise en œuvre et à l'exécution de ses programmes aux niveaux régional, sous-régional et national. L'UNESCO continuera de renforcer les capacités opérationnelles et les compétences des commissions nationales et de les utiliser pour l'exécution des programmes, la communication, la constitution de partenariats et pour la mobilisation et la gestion de ressources extrabudgétaires, ainsi que de promouvoir leur mise en réseau et leur coopération pour leur donner les moyens de leurs activités. On s'efforcera également de faire appel à leur expertise dans les activités de programmation commune des Nations Unies au niveau des pays.
143. La coopération sera aussi renforcée avec les instituts et centres de catégorie 2 qui, tels que définis dans la résolution 33 C/90, sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'Organisation, mais lui sont associées suivant des modalités officiellement arrêtées par la Conférence générale. À l'heure actuelle, l'UNESCO a désigné 30 centres et instituts placés sous son égide. Ces centres ont la capacité d'apporter une contribution tangible à la réalisation des objectifs et priorités de programme de l'UNESCO et ainsi d'étendre et de renforcer le rayonnement et l'impact mondiaux de l'Organisation. L'on s'efforcera de créer de plus grandes synergies entre ces centres et le Siège, les bureaux hors Siège et les commissions nationales. Des informations concernant les compétences, l'étendue de l'expertise et les possibilités de formation que ces centres peuvent offrir seront diffusées et aussi mises à profit dans le contexte de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Des approches et des mécanismes spécifiques seront élaborés en vue d'exploiter pleinement le potentiel des instituts et centres de catégorie 2, avec aussi pour objectif d'avoir un impact plus fort aux niveaux régional et national.
144. Renforcer l'interaction de l'UNESCO avec la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les acteurs non étatiques qui adhèrent aux valeurs que défend l'Organisation doit être un objectif commun à toutes les activités du programme. Dans l'esprit du rapport Cardoso

sur les relations entre l'ONU et la société civile, l'UNESCO favorisera une authentique « culture du partenariat » et encouragera la formation de partenariats tripartites entre la société civile, les commissions nationales et les bureaux hors Siège en vue d'atteindre ses buts et ses objectifs. Elle continuera de développer et de mobiliser les réseaux de parlementaires, les clubs UNESCO ainsi que les municipalités et les autorités locales, le but recherché étant qu'ils fournissent un appui et une impulsion aux idéaux et aux priorités de l'Organisation à l'échelon national et local.

145. L'UNESCO accroîtra aussi sa collaboration avec le secteur privé qui, en apportant un soutien en matière de gestion et d'organisation et en fournissant un accès aux technologies et à l'innovation, recèle de grandes possibilités s'agissant de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO et à l'obtention des effets recherchés et des résultats escomptés.

### Effets recherchés

- ▶ *Renforcement des capacités des commissions nationales.*
- ▶ *Participation directe des commissions nationales à l'exécution des programmes.*
- ▶ *Intégration de l'expertise des commissions nationales dans les activités de programmation commune des Nations Unies au niveau des pays.*
- ▶ *Mobilisation des partenaires et des partenariats pour contribuer aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO.*



## VISIBILITÉ DE L'UNESCO ET INFORMATION DU PUBLIC

- 146.** L'information du public joue un rôle stratégique important pour l'Organisation. Elle constitue un levier pour faire en sorte que la mission de l'UNESCO et ses objectifs primordiaux et programmatiques soient portés à la connaissance d'un public plus large en mobilisant des partenariats pour les atteindre. Ces partenaires, publics et privés, constituent, à leur tour, des vecteurs essentiels pour la diffusion de l'image et de l'action de l'UNESCO.
- 147.** Le potentiel de visibilité de l'Organisation repose en premier lieu sur son action et sur sa capacité à la traduire en projets et en réalisations concrètes. C'est le contenu du programme qui alimente la communication. Les activités d'information du public doivent dès lors être directement articulées sur les priorités du programme. Un plan de communication intégré doit lister les priorités, les objectifs assignés à l'information, le calendrier et les ressources à mobiliser pour assurer une bonne programmation et une mise en œuvre efficace des activités d'information.
- 148.** Pour que ce potentiel se traduise en visibilité réelle, l'Organisation doit disposer d'instruments efficaces de production et de diffusion de l'information. Qu'il s'agisse des publications, du matériel destiné aux médias (presse écrite et audiovisuelle) ou de l'organisation d'événements, ces produits devront obéir à des standards techniques et de qualité de contenu de haut niveau. Il y va de la crédibilité de l'Organisation. Le portail Internet [unesco.org](http://unesco.org) constitue aujourd'hui le plus important de ces instruments, par la quantité d'informations diffusées et par le nombre d'utilisateurs, en augmentation constante.
- Il requiert par conséquent une attention particulière. En intégrant et en valorisant d'autres supports d'information plus classiques (publications, productions vidéo,...), le portail Internet de l'UNESCO évolue vers une forme d'outil multimédia, un outil de travail, une plate-forme d'organisation et de mise à disposition du public des connaissances produites par l'Organisation dans ses domaines de compétence.
- 149.** Il est essentiel d'atteindre le public dans les différents États membres. Par conséquent, le multilinguisme des produits d'information (communiqués de presse, portail Web, publications, productions audiovisuelles) doit être renforcé. Toutes les instances doivent prendre part à cet effort, en particulier les commissions nationales et les différents réseaux aux niveaux régional et national. Cette action de mobilisation et de diffusion devra de plus en plus s'étendre à la « famille UNESCO » au sens large. Les programmes d'information du public et de sensibilisation soutiendront aussi le travail de l'UNESCO dans tous les pays qui font l'objet d'une programmation commune à l'échelle du système des Nations Unies. Ainsi des efforts accrus seront-ils déployés en direction de ces pays, en partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies, pour mettre en valeur les capacités de l'UNESCO et les programmes qu'elle exécute.
- 150.** L'information du public doit déboucher sur une visibilité positive et accrue de l'UNESCO (en particulier à travers les médias) dont l'impact puisse être mesuré par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés.

# ACTE CONSTITUTIF

## ÉNONCÉ DE MISSION :

*En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.*

**PRIORITÉ À L'AFRIQUE**

**PRIORITÉ À L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES**



Objectifs primordiaux

- Renforcer le rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale de l'Éducation pour tous joué par l'UNESCO et soutenir le leadership national en faveur de l'EPT

- Développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'apprentissage tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable

- Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

- Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation

- Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe

- Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique

- Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales

- Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société

- Renforcer la contribution de la culture au développement durable

- Démontrer l'importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale et la réconciliation en vue de l'instauration d'une culture de la paix

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable

- Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir

- Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants

Objectifs stratégiques de programme

■ Soutien aux pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO

